
—|| Les Juridictions Planétaire ||—

Le juridiction d'un homme bon s'étend jusqu'au bout du monde.
— *Terry Pratchett* —

10 LEÇONS SUR LES JURIDICTIONS PLANETAIRE

Tout le matériel et le contenu de ce site sont strictement à des fins éducatives.

Introduction

Les quatre principales juridictions de notre planète sont connues sous le nom de Sol, Terre, Mer et Air. Ces juridictions sont à la fois naturelles et artificielles, physiques et conceptuelles, et ensemble, elles forment la base sur laquelle notre civilisation moderne est construite.

Ce document contient les ressources pédagogiques suivantes: une collection de leçons pour découvrir les bases de ces juridictions, et des ressources supplémentaires telles que des graphiques, des tableaux et un manuel complet de spécification des juridictions pour compléter ces leçons.

Cette collection de leçons et de ressources est offerte gratuitement à tous, sans frais ni restrictions de droits d'auteur dans le monde entier. Vous êtes libre de les utiliser comme vous le souhaitez à des fins éducatives.

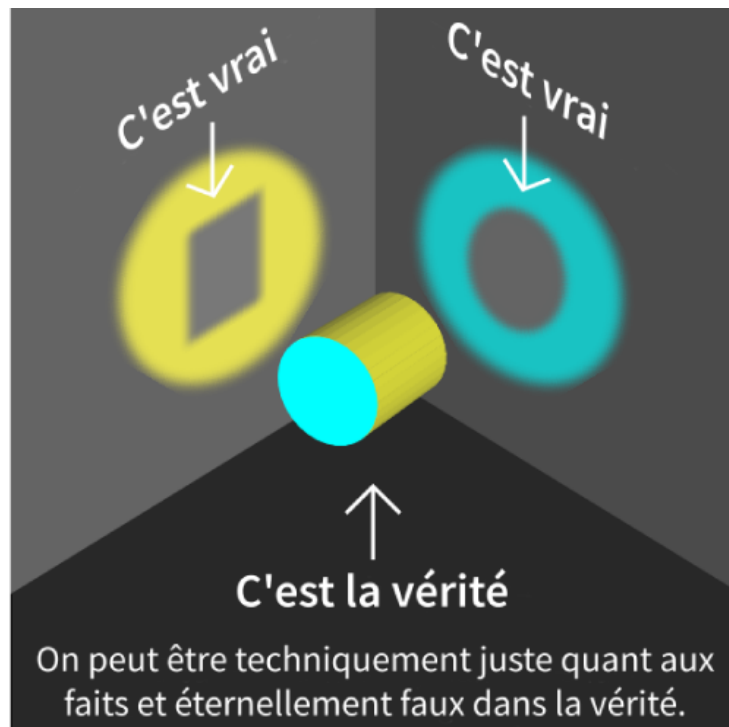


Figure 1: La vérité est tout autour de nous et il suffit de se concentrer dessus avec un esprit ouvert pour la voir.

Bien que la déclaration ci-dessus puisse être vraie, le fait demeure que la vérité de nos juridictions primaires est tout autour de nous à tout moment pour que tout le monde puisse la voir, mais très peu de personnes à l'esprit ouvert peuvent voir la vérité à leur sujet. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que les fondations sont enfouies profondément

sous toutes les choses qu'elles soutiennent, et cela les rend difficiles à discerner. Leur conception même peut être oubliée avec le temps.

Souvent, la seule façon de savoir quoi que ce soit sur une fondation est d'étudier les plans originaux, s'ils existent. Malheureusement, les plans originaux de nos juridictions planétaires n'ont jamais été correctement documentés d'une manière structurée, concise, claire et pratique, à partir de zéro pour le bénéfice de toute l'humanité. Au cours de nombreux siècles, divers fragments ont été enregistrés de manière erratique, souvent à la suite de conflits, avec un côté utilisant le savoir pour opprimer les masses, et l'autre essayant d'utiliser le savoir pour se libérer de leurs oppresseurs. Il n'est donc pas étonnant qu'une bonne compréhension de nos juridictions primaires demeure un tel mystère pour la plupart des gens.

L'ère de l'Internet a finalement mis à notre disposition bon nombre des plans de juridiction d'origine, et certaines des parties manquantes ont été minutieusement reconstruites par des personnes dévouées qui se sont donné pour mission de déterrer et de résoudre certains des mystères restants. Il est enfin temps de faire de l'ingénierie inverse et de transformer nos archives historiques incohérentes et parfois désordonnées en une base de connaissances moderne, organisée, logique et efficace pour le bénéfice de toute l'humanité.

Il est maintenant temps pour tout le monde d'apprendre la vérité, de voir la beauté et de devenir un véritable participant à la bonté que notre système juridictionnel principal a à offrir.

Une partie de l'information présentée dans ce document utilise aussi une nomenclature (système des noms employés pour désigner les différents objets d'une science ou d'un art) basé sur une forme dégradée du latin connue comme le « latin de cuisine ». Cette nomenclature utilise diverses applications des lettres majuscule pour changer la définition de certains mots. Prenez note des majuscules dans le mot « personne » dans les exemples ci-dessous:

Une personne = homme vivant et naturel de la juridiction du Sol.

Une Personne = homme vivant et naturel de la juridiction de la Terre.

Une Personne = homme fictif et artificiel de la juridiction de la Mer.

Une PERSONNE = homme fictif et artificiel de la juridiction de l'Air.

Ce document en entier se conforme à l'application de divers règles du latin de cuisine.

Débutons!

Le Global Estate Trust

Comment fonctionne le Global Estate Trust ?

Pourquoi n'en ai-je pas entendu parler avant ? Le Global Estate Trust a plus de 400 ans. Il était plus ancien que les États-Unis d'Amérique ne le sont aujourd'hui lorsque les États-Unis d'Amérique ont été formés. Il a organisé la planète entière selon son système de districts postaux – également appelés « districts fédéraux » en Amérique. Le Global Estate Trust et les services qu'il fournit - services juridiques, services bancaires, services de police, services postaux - sont si omniprésents, si intégrés dans le monde entier, que nous tenons son existence pour acquise et pensons à tort que notre gouvernement individuel fournit tout cela.

La vérité est que le soi-disant « gouvernement fédéral » en Amérique a toujours été détenu et exploité comme une société de services gouvernementaux privée à but lucratif opérant sous contrat pour fournir certains services gouvernementaux stipulés, et - plus tard dans l'histoire, a été exploité comme un société faîtière avec des filiales créées sous forme de franchises et d'agences en sous-traitance pour fournir ces mêmes services par le Global Estate Trust et ses filiales nationales.

Remarque : Au XVIIIe siècle, lorsque le contrat d'équité original connu sous le nom de « The Constitution for the united States » a été rédigé, le mot « fédéral » était un synonyme de « contrat », de sorte que la nature du gouvernement en tant qu'entité sous contrat pour fournir des services était évident pour les gens. Les législatures des États formées pour représenter la juridiction territoriale en tant que nations distinctes - l'équivalent plus large des cités-États - et les habitants de ces États organiques étaient clairement conscients de la nature subordonnée du gouvernement fédéral dans toutes les questions qui ne lui étaient pas clairement déléguées comme l'étaient les Fondateurs et rédacteurs de la Constitution. L'article X réserve clairement tous les autres droits aux États et au peuple.

En résumé, notre planète entière reçoit des services gouvernementaux d'une gigantesque direction de fiducie imbriquée : le Global Estate Trust. La douceur avec laquelle des générations de papes ont exercé leur pouvoir en tant qu'administrateur ultime ne doit pas être confondue avec un manque de pouvoir, mais plutôt comme un respect pour le libre arbitre et une réticence à interférer avec ceux qui sont chargés

d'administrer leurs propres affaires. Dans le domaine temporel, un Pape est un homme comme n'importe quel autre homme, et il est souvent difficile d'obtenir tous les faits et d'être assuré d'une action juste. La retenue et la tolérance ont donc été les maîtres mots de l'exercice du pouvoir temporel par les papes pendant de nombreuses décennies, mais nous sommes maintenant entrés dans une période où la corruption et la criminalité ont tellement progressé parmi de nombreuses sociétés de services gouvernementaux dans le monde que le maintien du rôle d'administrateur mondial a exigé une action du Pape et du Saint-Siège.

Au fil du temps, des centres de services spécialisés organisés en cités-États distincts ont pris en charge des aspects spécifiques des opérations du Global Estate Trust. Ce soi-disant « Empire de la ville » s'étend sur le globe. Rome et la Cité du Vatican restent la base des opérations responsables de l'administration globale dans le monde entier. Le Inner City of London, également connu sous le nom de « Westminster », est une cité-État internationale distincte et indépendante au sein de Londres et abrite le Crown Temple qui administre les services juridiques et abrite également le centre de services bancaires internationaux de Fleet Street. Le District de Columbia, une autre cité-État, est le centre des services de défense et de police du monde entier. Les Nations Unies, encore une autre cité-État indépendante, sont la plaque tournante du commerce international, de l'aide et des négociations.

Au fil du temps, la prestation de ces nombreux services a été organisée par des sociétés et des organisations à but lucratif distinctes opérant dans chaque pays sous les auspices d'une organisation de gestion fiduciaire faisant office de gouvernement national. Presque tous les gouvernements nationaux ont été incorporés par le Saint-Siège. Le gouvernement national américain ne fait pas exception.

Remarque : en 2008, il ne restait plus qu'une poignée de gouvernements légaux non incorporés dans le monde : le Saint-Siège, l'Iran, l'Irak, la Libye, la Corée du Nord, quelques royaumes insulaires du Pacifique et... les États-Unis d'Amérique non incorporés.

Le Pape agissant dans son office temporel et le Saint-Siège et ses bras de gestion administrative - le Vatican, la Curie romaine, la Couronne britannique, le Temple de la Couronne, les Nations Unies, le Pentagone, la Banque du Vatican, l'Union postale universelle et un grand nombre d'autres franchises et filiales du Global Estate Trust - fournissent presque tous les services gouvernementaux dans le monde, en plus de leurs rôles dans l'administration de diverses obligations dues aux nombreuses fiducies nationales.

Le Global Estate Trust est de loin la plus grande entreprise au monde. En effet, le concept même « d'incorporation » a été créé par le Saint-Siège et les entités constituées continuent d'être créées et administrées entièrement sous les formes de droit d'auteur et de droit administratif de la Curie romaine. Le Pape a le droit incontesté de liquider toute entité constituée qui ne fonctionne pas légalement et conformément à sa charte. Il peut également ordonner la disposition des actifs de la société aux créanciers de toute entité constituée qu'il liquide, et peut modifier ou annuler toute loi adoptée par tout gouvernement constitué à sa guise. Les gens ne voient pas le Global Estate Trust, de la même manière qu'ils ne voient pas la Terre sous leurs pieds. Il a toujours été là. Ils le tiennent pour acquis comme faisant partie du paysage du monde, mais en fait, c'est le résultat d'efforts inlassables, conscients et déterminés déployés au cours des siècles. Il existe essentiellement un « gouvernement mondial unique » et il a été présent tout au long du développement du continent nord-américain en tant que puissance commerciale et politique, depuis les premières explorations et colonisations jusqu'à nos jours.

Qu'est-ce que le Pape, le Saint-Siège et le Vatican ont à voir avec quoi que ce soit ?

Toutes les formes de droit commençant par le droit ecclésiastique et y compris l'ancien droit marchand et le droit de la mer, le droit civil romain et, plus récemment, le Code commercial uniforme et le Code pénal international sont finalement définis par le Saint-Siège et administrés par la Curie romaine., sous la tutelle du Pape. Le contrôle et la garde des formes juridiques antérieures ont été entrepris par le Saint-Siège pendant le premier Saint-Empire romain germanique (800 après JC) et par contrat et consentement, sont restés sous le contrôle du Saint-Siège depuis lors. Les deux formes de loi les plus récentes, le Uniform Commercial Code et le Code Pénal International sont protégés par les droits d'auteur des filiales du Vatican.

La papauté a fonctionné dans deux rôles distincts pendant plus de 1200 ans, exerçant à la fois des pouvoirs sacrés et temporels. Le Pape est nommé dans deux fonctions distinctes et porte deux chapeaux différents. En tant que chef de l'Église et dans sa fonction sacrée, il est à juste titre considéré comme « Sa Sainteté le Pape Francis ». En tant que PDG en charge des affaires commerciales mondiales exécutant les pouvoirs temporels du second office, il agit en tant que « FRANCISCUS », le Pontife.

Les devoirs des deux bureaux sont distincts et pourtant finalement interdépendants, en raison de la responsabilité du pape de superviser le Global Estate Trust. Depuis les années 1400, chaque pape a agi en tant qu'administrateur et intendant ultime de la Terre entière conçue comme une fiducie : le Global Estate Trust. Cette fiducie, qui a été

créée il y a plus de 400 ans, est divisée en trois juridictions : l'Air, la Terre et la Mer. Tous trois sont ensuite divisés en royaumes des vivants et des morts - les êtres vivants de chair et de sang, hommes et femmes, et animaux et autres créatures dans lesquelles le sang coule ou la sève monte, les morts étant toutes ces entités organiques qui sont mortes et toutes les entités juridiques de fiction, telles que les fiducies, les sociétés, les fondations, les services publics de transmission, les coopératives, les sociétés à responsabilité limitée, etc.

La Juridiction de l'Air reste avec le Saint-Siège, est de nature universelle, globale et inclusive indépendamment des préférences ou croyances religieuses individuelles, régit toutes les affaires de la surface de la Terre aux Cieux, est habitée par des êtres spirituels vivants et morts, a une population mondiale, fonctionne sous la Loi de l'Amour et l'Ancienne Loi du Libre Arbitre et est administrée via le droit canon ecclésiastique généralement sous la direction des Recteurs des Sanctuaires Nationaux établis dans chaque pays.

La juridiction de la Mer a un caractère international, a une citoyenneté internationale, règle toutes les affaires sur ou directement sous la surface des mers et des eaux intérieures navigables, est habitée par des hommes et des femmes vivants connus sous le nom de marchands et marins, et toutes les créatures marines vivantes, comme ainsi que tous les navires et entités de fiction juridique engagés dans des affaires et des contrats maritimes et d'amirauté, fonctionnent en vertu du droit marchand (maritime) et du droit de la Mer (amirauté) et sont administrés dans le monde entier par le British Crown Temple faisant affaire sous le nom de Inner City of London aussi connu comme « Westminster » et les seigneurs de la Mer.

La juridiction de la Terre a un caractère national, est habitée par des hommes et des femmes vivants, ainsi que par des créatures et des plantes terrestres, a une citoyenneté fondée sur la nationalité et qui, dans la plupart des cas, comprend à la fois des hommes et des femmes vivants et des entités de fiction juridique, règle les affaires de la Terre de la surface aux profondeurs en dessous, fonctionne en vertu de la loi du pays et est administré dans le monde entier par l'Union postale universelle et les différents maîtres de poste nationaux.

Chaque juridiction – Air, Terre ou Mer – a ses propres formes juridiques. L'Air fonctionne selon le droit ecclésiastique et canonique. La Mer fonctionne selon le droit marchand et le droit de la Mer. La Terre fonctionne en vertu de la loi du pays.

C'est la grande image, et en fin de compte, tout est administré par le Saint-Siège et l'Église catholique romaine, qui a lutté pour maintenir un "royaume ordonné et pacifique sur Terre" et a parfois été accablé par son histoire, la corruption et l'erreur humaine.

De par sa nature et sa fonction, le Global Estate Trust a établi une vaste direction de fiducie imbriquée qui existe dans le monde entier et s'étend du Saint-Siège jusqu'au niveau local de l'administration gouvernementale.

Une fiducie est formée lorsqu'un donateur confie des atouts à un fiduciaire pour le bien des bénéficiaires. En formant le Global Estate Trust, il a été considéré que Jésus-Christ a placé la planète entière sous la garde de Saint-Pierre, que le Pape est le successeur de Pierre, et au fil du temps, il a été réalisé que toutes les personnes et créatures vivantes sont destinées comme bénéficiaires de la Global Estate Trust, pas seulement les membres de l'Église catholique romaine. Cette prise de conscience est l'un des résultats les plus directs de la Réforme Protestante, qui a affirmé la domination individuelle sur la Terre comme accordé dans Genèse 1:26-28. Aujourd'hui, comme l'ont confirmé les papes Jean-Paul II, Benoît XVI et Francis, le Global Estate Trust sert tout le monde, sans distinction de foi, de couleur ou de croyance.

Source: <http://www.annavonreitz.com>

La chronologie des faillites mondiales

En règle générale, aux États-Unis, la juridiction de la Mer est administrée par les républicains et la juridiction de l'Air est administrée par les démocrates.

ÉTATS-UNIS

Territoriale

Juridiction de la Mer

MUNICIPALE

Juridiction de l'Air

1999

Le 7 novembre 1999, la deuxième version incorporée de United States of America Inc. a pris fin et tous les noms des fiducies étrangères créées par FDR ont été libérés par le règlement de la faillite.

En 1999-2000, lors de l'infâme élection présidentielle Bush-Gore et du scandale des tchadiens en Floride, les auteurs ont été obligés d'abandonner Washington, DC et de le laisser vacant pendant 40 jours.

Pendant ce temps, le commandant Russell-J.Gould est intervenu et a récupéré le drapeau du titre IV afin qu'aucune entité étrangère hostile ne puisse en prendre le contrôle ou l'utiliser, il a également rouvert et maintenu ouverts les bureaux du maître de poste et pris d'autres mesures pour garantir le maintien du gouvernement dans son ensemble.

Il a également restructuré les Cours suprêmes Territoriales et MUNICIPALES et a mené des procédures en cour martiale pendant plusieurs mois.

À l'époque, les gens se moquaient de lui, mais il préservait tout le côté public du gouvernement, à l'exception de cette partie maintenue par les États-Unis d'Amérique (non incorporées) qui continuaient à exercer tous les pouvoirs non délégués.

2017

La faillite MUNICIPALE de 2015 a alors contraint les États-Unis territoriaux et ses franchises d'entreprise faisant affaires en tant que Chine (Inc.), Japon (Inc.), État de l'Oregon (Inc.), John Michael Smith (Inc.), Ville d'Omaha (Inc.), Royaume-Uni (Inc.), Floride (Inc.), Canada (Inc.), Australie (Inc.)... conformément au chapitre 11 des règlements de Réorganisation à compter du 1^{er} mai 2017 car ils n'étaient plus les bénéficiaires des franchises MUNICIPALES.

2009

Le Conseil des gouverneurs de la Réserve Fédérale déclare le Système de la Réserve Fédérale en faillite.

2015

2013-16 : MUNICIPAL UNITED STATES, INC. et la cohorte MUNICIPALE « les sociétés de services gouvernementaux » entrent en liquidation judiciaire.

En mai 2015, Barack Obama a déclaré la faillite de UNITED STATES, INC. et a transféré le fardeau de la dette des faux ESTATE TRUSTS (en faillite) individuelles - par exemple, JOHN QUINCY ADAMS, aux tout aussi faux (en faillite) PUBLIC TRANSMITTING UTILITIES - par exemple, JOHN Q ADAMS.

La société MUNICIPALE du DISTRICT DE COLUMBIA et des ÉTATS-UNIS, INC., ainsi que les agences de trois lettres (CIA, FBI, DOJ ...) ont fait faillite et ont fait l'objet d'une liquidation involontaire du chapitre 7 en 2015.

Également composé de 10 000 franchises INCORPORÉES opérant en tant qu'oligarchies MUNICIPALES : « ÉTAT DE », « VILLE DE », « VILLAGE DE », « CANTON DE », « ARRONDISSEMENT DE ». Les ÉTATS-UNIS, INC. et toutes ses franchises MUNICIPALES faisant affaires en tant que CHINE (INC.), JAPON (INC.), INDE (INC.), ÉTAT DE L'OREGON (INC.), JOHN MICHAEL SMITH (INC.), VILLE D'OMAHA (INC.), ROYAUME-UNI (INC.), FLORIDE (INC.), CANADA (INC.), AUSTRALIE (INC.)... est entré en liquidation au chapitre 7 en 2015.

• 2020

La US Corporation a déposé son bilan le 4 mai 2020 comme en témoignent le document principal et la signature de son PDG.

Cas de faillite du chapitre 11 de la société des États-Unis n° 20-40375-KKS Tribunal de la faillite des États-Unis, districts du nord de la division de Tallahassee en Floride :

Numéro d'identification fiscale 13-6149455
4-5-2020

Décédés ss # 126-56-2303 – utilise le nom « Roger Allen Moore »

Numéro DUNS 040539587, 003254885

Bureau exécutif du gouvernement des États-Unis
- Adresse WH (la maison blanche)

signé par le président Trump / PDG

Représenté par Phelps Dunbar

Washington a été fermée pendant 90 jours à partir de mars 2020 et se terminant techniquement le 17 juin, mais officiellement, le 22 juin. Les bureaux étaient dotés de "personnels d'urgence".

• 2021

USA CORP a fermé ses portes le 7 janvier 2021.
US CORP a été fermée le 19 janvier 2021.

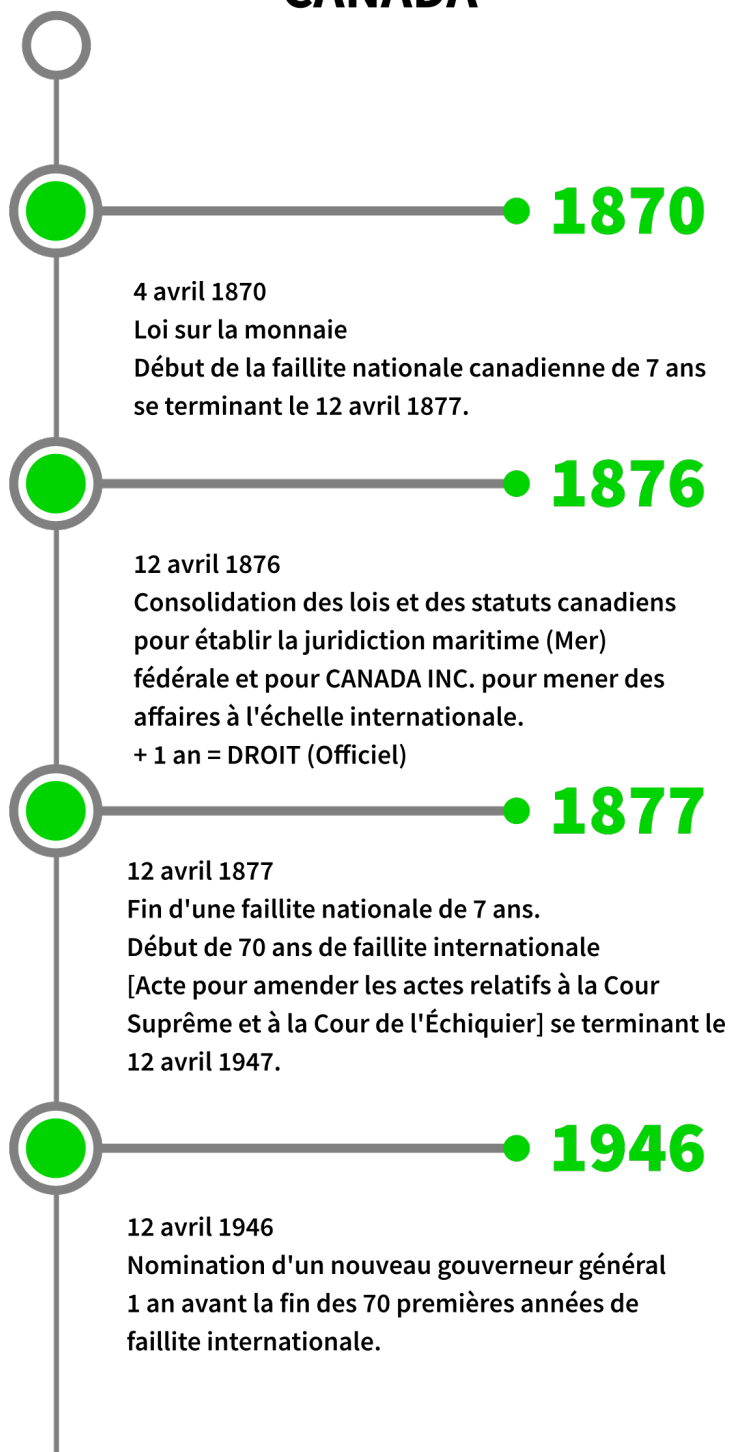
USA CORP a été mis en faillite et réglé le 7 janvier 2021, ainsi que les UNITED STATES of AMERICA, Ltd., qui ont pris fin le 19 janvier 2021.

La faillite de « the » UNITED STATES of AMERICA, Ltd., la version la plus récente de USA CORP, a été enregistrée à Londres un an et demi auparavant. La République des États-Unis d'Amérique était le seul bénéficiaire.

La chronologie des faillites mondiales

Le Canada est une monarchie constitutionnelle parlementaire fédérale opérant sous la juridiction de la mer britannique avec un monarque, un gouverneur général et un premier ministre à l'exception de la province de Québec qui opère sous la juridiction aérienne avec le droit civil romain pour matières civiles.

CANADA





● 1947

12 avril 1947

Fin des 70 premières années de faillite internationale

1947 le BAR est créé.

Début de la deuxième faillite internationale de 70 ans se terminant le 12 avril 2017.



● 2017

12 avril 2017

La fin de la deuxième faillite internationale de 70 ans de CANADA INC s'est produite le 12 avril 2017.

Cela a effectivement rendu les certificats de naissance de chacun plus valides ; ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés, créant ainsi le besoin de renouer avec les Canadiens.

C'est la raison derrière le QR-Code parce que le seul ministère du gouvernement sur lequel le système a vraiment une emprise est le ministère de la Santé. C'est là que sont détenues les polices d'assurance. En tenant compte de la fin de la deuxième faillite internationale de 70 ans de CANADA INC, on peut conclure que SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA est strictement une partie étrangère appelée la COURONNE - une création de la VILLE DE LONDRES.

Ce n'est pas canadien dans n'importe quel effort d'imagination. C'est une CORPORATION sans aucune allégeance aux citoyens canadiens. La police, l'armée, les avocats et les juges canadiens ont tous prêté serment à la COURONNE (une partie étrangère). Un SERMENT est une promesse solennelle pour le comportement de la partie qui prête serment.

Source : [PROJET] : OVERRIDE

Les 10 leçons sont organisées de la manière suivante.

| | |
|---|----------|
| LEÇON 1: Principes Fondamentaux. | Page 13. |
| LEÇON 2: Naturel et Artificiel. | Page 20. |
| LEÇON 3: Hommes et Personnes. | Page 22. |
| LEÇON 4: Souveraineté et Délégation. | Page 27. |
| LEÇON 5: Circonscription. | Page 29. |
| LEÇON 6: Empiètement. | Page 34. |
| LEÇON 7: L'Interface. | Page 37. |
| LEÇON 8: Conception et mérite. | Page 40. |
| LEÇON 9: Vue d'ensemble. | Page 42. |
| LEÇON 10: Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné? | Page 45. |

LEÇON 1: Principes Fondamentaux

Commençons par mettre en lumière certains des éléments et attributs clés des quatre juridictions principales.

Ils existent en deux catégories:

1. Les parties réelles et naturelles de la planète qui existent dans un espace tridimensionnel.
2. Les choses physiques **artificielles** comme les machines et les bâtiments, et les concepts fictifs provenant de l'espace **conceptuel**, comme les contrats, la philosophie et les brevets.

Les noms de ces juridictions sont: **Sol, Terre, Mer** et **Air**.

Ces quatre noms sont identiques pour les deux catégories et sont utilisés de manière interchangeable.

Par conséquent, il y a les juridictions naturelles et réelles du Sol, de la Terre, de la Mer et de l'Air qui sont le littéral:

- sol sur lequel nous marchons et cultivons notre nourriture,
- la terre à partir de laquelle nous exploitons le pétrole et les minéraux,
- les océans salés,
- les rivières, lacs et aquifères d'eau douce,
- et l'atmosphère qui est l'air réel que nous respirons.

Et, il y a les juridictions artificielles et conceptuelles du Sol, de la Terre, de la Mer et de l'Air qui sont toutes des constructions artificielles utilisées en conjonction avec les juridictions naturelles, ou en tant qu'instruments entièrement séparés (concepts généralement sous la forme de documents écrits) tels que des statuts, des chartes, les contrats, les constitutions et les traités pour la conduite des affaires et le gouvernement. Ces derniers existent en tant que constructions de l'esprit et n'ont aucune présence réelle dans le monde physique, à l'exception du papier et de l'encre avec lesquels ils sont écrits.

Il vous incombe toujours, l'utilisateur, de savoir si vous avez affaire au monde évolutif tridimensionnel réel ou à des constructions fictives, artificielles et conceptuelles créées par l'homme. Par conséquent, il est essentiel de toujours se souvenir de ce qui suit:

- L'origine des juridictions naturelles est planétaire et évolutive.
- L'origine des juridictions artificielles est d'origine humaine (physique et conceptuelle).

Il existe un certain chevauchement entre les juridictions naturelles et artificielles. Un exemple simple est un connaissement. Un connaissement est une construction fictive et artificielle originaire de l'espace conceptuel, mais il peut également se manifester dans un espace tridimensionnel comme un document délivré par un transporteur à un expéditeur, répertoriant et accusant réception des marchandises à transporter et précisant les conditions de livraison.

Il a un but à la fois dans la juridiction physique artificielle et dans l'espace conceptuel. Bien que d'origine conceptuelle, un connaissement est utilisé pour suivre et identifier des objets réels connus sous le nom de fret, à travers les juridictions internationales. Le concept de connaissement a son origine dans la juridiction artificielle de la Mer, mais aujourd'hui, son utilisation a également été étendue aux autres juridictions, en raison de son utilité globale dans la gestion de tous les types de cargaison.

L'humanité a inventé ces constructions et juridictions artificielles et conceptuelles comme base sur laquelle bâtir une civilisation évolutive et de plus en plus complexe, toujours plus dépendante du commerce, des transports, des communications et des comforts de créature, pour n'en nommer que quelques-unes.

Les juridictions **naturelles** du Sol, de la Terre, de la Mer et de l'Air fonctionnent selon la loi de l'évolution et de la survie du plus apte qui les maintient dans l'homéostasie et sont donc autonomes, et toutes les quatre sont intrinsèquement souveraines.

Les juridictions **artificielles** du Sol et de la Terre fonctionnent selon le droit naturel ou commun (légitime), et la Mer et l'Air fonctionnent selon des statuts artificiels (légaux); leur autorité est héritée d'un système de hiérarchie, qui sera discuté dans la LEÇON 4.

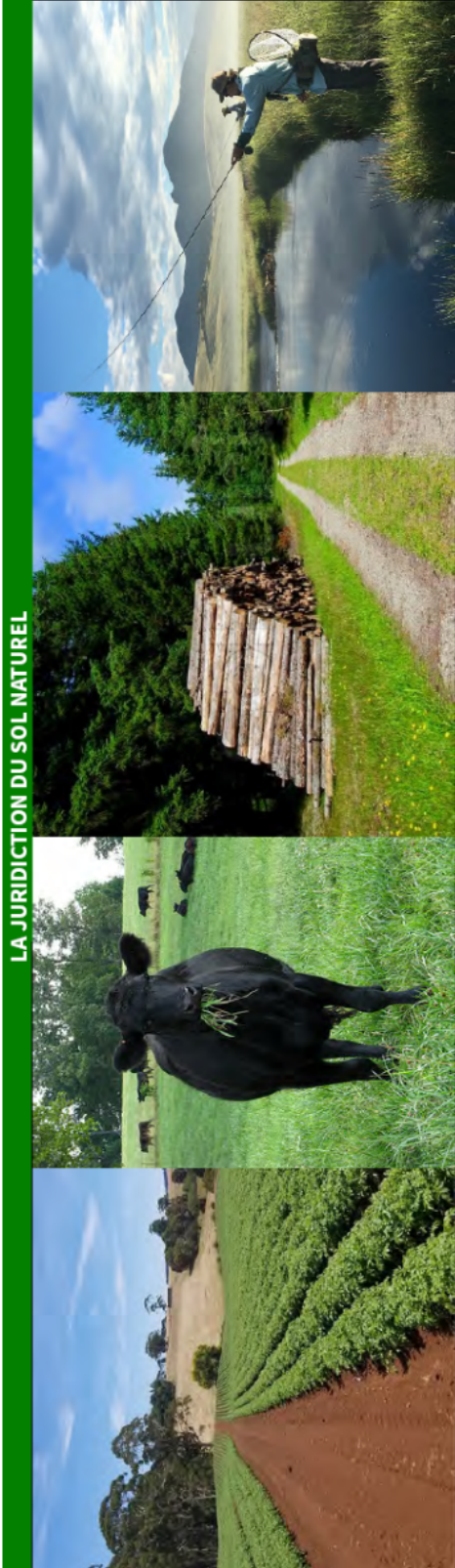
C'est le mépris, l'utilisation abusive et la négligence de l'homme à l'égard de ces juridictions (naturelles et artificielles) qui conduisent à presque tous les grands conflits et les grandes guerres, qui à leur tour, fournissent un terrain très fertile pour la cupidité, les abus, le crime et la corruption de s'épanouir, provoqués par l'anarchie et la destruction de notre civilisation déchaînée.

Les 5 pages suivantes offrent une présentation illustrée de ces concepts .

| JURIDICTIONS NATURELLES | |
|--|---|
| <p>SOL — Souveraineté inhérente - Absolue L'habitat naturel de la plupart des mammifères et des reptiles. Le domicile naturelle des hommes et des femmes vivants. Le royaume du libre arbitre individuel. Écologie et géographie.</p> | <p>AIR — Souveraineté inhérente - Absolue L'habitat naturel des créatures volantes. Météorologie et climatologie.</p> |
| <p>TERRE — Souveraineté inhérente - Absolue Source d'aquifères, de charbon, de gaz et de minéraux. Le royaume du libre arbitre de groupe. Géologie</p> | <p>MER — Souveraineté inhérente - Absolue L'habitat naturel des poissons et des mammifères aquatiques. Océanographie</p> |

| JURIDICTIONS ARTIFICIELLES | |
|--|---|
| <p>SOL — 1^{er} degré souverain - Absolue Portée: Local. Utilisé pour le maintien de la paix, et la liberté. Le libre arbitre individuel. Géopolitique: Villages, villes, comtés. Droit: Privée, légitime, l'indépendance. La loi commune, coutumes morales faites efficace par la conscience du peuple. Peuple: Peuplée d'hommes et femmes vivants. Dieu/nature est au-dessus de l'homme et femme. Basé sur des PRINCIPES et la COOPÉRATION. Juridiction de la famille, de la maison, de l'éducation, du bien-être, du commerce local, de l'échange, et de la religion.</p> | <p>TERRE — 2^e degré souverain - Absolue Portée: Nationale. Utilisé pour le maintien de la paix, et la liberté. Le libre arbitre collectif. Géopolitique: États, provinces. Droit: Privée, légitime, l'indépendance. La loi commune, coutumes morales faites efficace par la conscience du peuple. Personnes: Peuplée d'hommes et femmes vivants. Homme/femme est au-dessus du gouvernement. Basé sur des PRINCIPES et la COOPÉRATION. Accès aux aquifères, charbon, gaz et minéraux. Juridiction des gouvernements, des constitutions, des traités, du commerce, et de la science.</p> |
| <p>MER — 3^e degré délégué - Ultime Portée: Internationale. Utilisé pour la mise en vigueur de la loi, et pour définir les entités légales et leurs libertés. Géopolitique: Ports, voies navigable, sauvetage. Privilèges: Public, légal, liberté. Une couleur de loi, des statuts et des contrats, droit de l'amirauté et de la marine marchande. Personnes: Habité par des personnes légales. Le gouvernement est au-dessus des sociétés. Basé sur les PRATIQUES et la COMPÉTITION. Juridiction des services et d'infrastructures, l'expédition et le transport international, le commerce, et la science.</p> | <p>AIR — 4^e degré sous-délégué - Suprême Portée: Globale. Utilisé pour la mise en vigueur de la loi, et pour définir les entités légales et leurs libertés. Géopolitique: Aéroports, trajectoires de vol. Privilèges: Public, légal, liberté. Une couleur de loi, des statuts et des contrats, le droit ecclésiastique et municipal (franchise). Personnes: Habité par des personnes légales. Les sociétés sont au-dessus de rien. Basé sur les PRATIQUES et la COMPÉTITION. Juridiction de marchandises, franchises et commerce, philosophie, propriété intellectuelle, brevets et droits d'auteur.</p> |

LA JURIDICTION DU SOL NATUREL



LA JURIDICTION DU SOL ARTIFICIEL

Physique



Conceptuel



LA JURIDICTION DE LA TERRE NATURELLE



Physique

MATIÈRES PREMIÈRES



LA FABRICATION



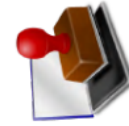
LA JURIDICTION DE LA TERRE ARTIFICIELLE

Conceptuel

SOVERAINETÉ ET DROITS



LES RECORDS



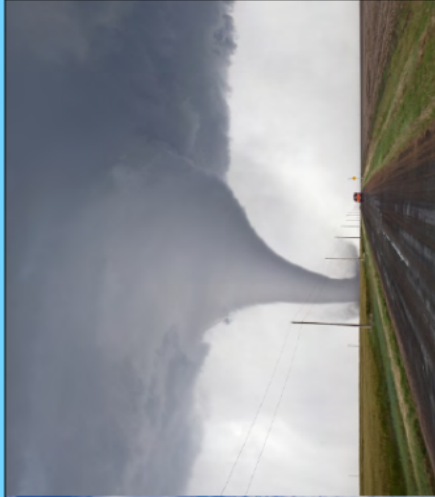
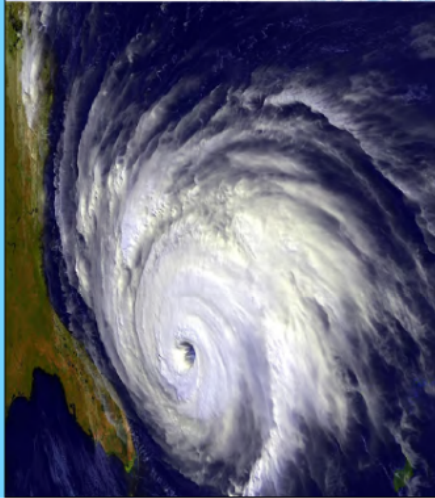
LA JURIDICTION DE LA MER NATURELLE



LA JURIDICTION DE LA MER ARTIFICIELLE

| | | |
|---|--|--|
| <p>Physique</p> <p>MARIN</p> | <p>INFRASTRUCTURE</p> | <p>SERVICES</p> <p>Militaire Services Govv. BUREAU DE POSTE</p> |
| <p>Conceptuel</p> <p>Amirauté Navigation PASSPORT CreditCard bitcoin TAX</p> | <p>MARIN</p> <p>CONNAISSANCE MÉTÉO Equipage Certificat de mariage</p> | <p>FIDUCIERS</p> <p>CESTUI QUE ACT 1666</p> |

LA JURIDICTION DE L'AIR NATURELLE



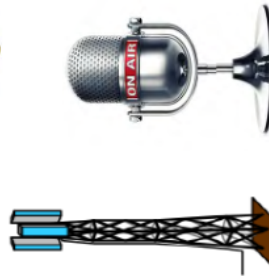
LA JURIDICTION DE L'AIR ARTIFICIELLE

Physique



TRANSPORTATION

COMMUNICATION



Conceptuelle



LEÇON 2: Naturel et Artificiel

L'un des aspects les plus importants des juridictions est la reconnaissance de la différence fondamentale entre ce qui est naturel par rapport à ce qui est artificiel, et ce qui est physique par rapport à ce qui est fictif.

Dans ce contexte, le concept le plus significatif et le plus influent est le droit. Il existe de nombreuses autres constructions telles que des maisons privées artificielles (de main d'homme) sur le sol naturel, des bâtiments d'usine artificiels sur la Terre, des cargos artificiels sur la Mer naturelle, des avions artificiels dans l'Air naturel, etc. Ceux-ci sont faciles à comprendre car ils sont tous de nature physique. Les lois, quant à elles, ne sont pas physiques et purement conceptuelles, ce sont des constructions intellectuelles (fictives) de l'esprit. Ces caractéristiques rendent les lois un peu plus difficiles à comprendre clairement.

Deux systèmes de droit juridictionnel fondamentaux

Considérée systématiquement, notre technique de frontières juridictionnelles artificielles et de lois est conforme au Plan Divin du Cosmos lorsqu'elle est utilisée correctement avec des limites qui sont permanentes et ne changent pas beaucoup, et avec des lois adaptables qui peuvent changer si nécessaire.

Il y a une division fondamentale du droit en ce qui concerne le naturel et l'artificiel. Sur le plan naturel, le droit est publique et légitime, et il sert à protéger les droits privés de l'homme vivant, et est connue sous le nom de La Loi. Sur le plan artificiel, le droit est privé et légal, et il sert à protéger les privilèges publics des entités non-vivantes, et est connu sous le nom de Statuts (tels que les codes, les canons, les chartes, les contrats, la législation).

Remarque: En raison de cette division fondamentale du droit en deux systèmes distincts, il se développe le besoin d'une interface entre les deux. Cette interface est nécessaire pour traiter les différences qui surviennent invariablement entre les deux systèmes. Cette interface sera abordée dans la LEÇON 7

Le graphique suivant explique cette division fondamentale du droit.

| Naturel | | Artificiel | |
|--|---|---|---|
| Nature/Dieu Nature/Dieu est au-dessus de l'homme/femme > | Homme/Femme Homme/Femme est au-dessus du gouvernement > | Gouvernement Gouvernement est au-dessus du corporatif > | Corporatif Corporatif est au-dessus de rien |
| Homme/femme légitime vivant | | Personnes légales mortes | |
| Droits privés | | Privilèges publics | |
| Domaine légitime | | Domaine légal | |

| La Loi | Les Statuts |
|--|---|
| L'homme fait la loi par l'acceptation et la validation des verdicts du jury | Le parlement édicte des statuts par des actes législatifs |
| La loi est la «common law» du peuple contrairement à la couleur de loi des statuts | Les statuts sont des instruments législatifs contrairement à la common law |
| Les lois sont des coutumes morales rendues effectives par la conscience du peuple | Les statuts sont proposés des contrats rendus effectifs par le consentement des gouvernés |
| Le droit, en tant qu'adjectif composé «common law», est compris comme étant opposé à «statutaire» | Statut. Le testament écrit du législateur ... ce mot est utilisé par opposition à la common law |
| La loi protège les gens contre les préjudices, les pertes et la tromperie | Les statuts régissent les entités (persona) légales comme un avantage de franchise pour l'État |
| Nous sommes tous égaux aux yeux de la loi | Nous ne sommes pas tous égaux dans les livres de statuts |
| Les lois sont basées sur des principes | Les statuts sont basés sur des aspects pratiques |
| Les lois évoluent avec le temps et perdurent souvent | Les statuts peuvent aller et venir rapidement |
| Légitime fait référence à la loi | Légal fait référence à la législation |
| Un jury du peuple peut renverser un Statut | Le législateur ne peut renverser la jurisprudence |
| Les lois peuvent être transposées dans des statuts, mais si elles sont abrogées comme statuts, elles demeurent loi | Les statuts peuvent servir la loi mais ne peuvent pas diminuer ou étendre la loi |
| De jure en droit | Defacto en pratique |
| La common law du peuple est la loi de la terre | l'Amirauté commerciale et maritime est la loi de la mer |

LEÇON 3: Hommes et Personnes

La leçon précédente a mis en lumière certaines des différences entre le naturel et l'artificiel dans la mesure où elles s'appliquent aux juridictions, et a présenté certains des concepts fondamentaux de ce que l'on appelle communément - le droit - dans ce contexte.

Cette leçon développera cette différence importante entre le légitime (naturel) et le légal (artificiel) dans le contexte des hommes et des personnes.

À la fin de la LEÇON 2, on vous a présenté un graphique contenant une matrice définissant le droit légitime (loi) et le juridique légal (statuts) dans divers contextes.

Désormais, définissons l'homme et les personnes dans ce même cadre légitime et légal

L'homme est défini comme: De vrais hommes et femmes biologiques, vivant et respirant, dans lesquels le sang coule et la chair vit, qui **peuplent** les juridictions naturelles. Ces hommes et femmes sont souverains et **légitimes**.

Les **personnes** (en latin: persona dicta) sont définies comme: des entités non vivantes et fictives, telles que, mais sans s'y limiter, les entreprises constituées en société et les franchises à charte, les fiducies Situs et les fiducies Cestui Que Vie ESTATE. Ces personnes fictives sont **légales** (par opposition à légitimes) et elles **habitent** seulement les juridictions artificielles et conceptuelles. Les personnes légales peuvent également être désignées comme des personnes artificielles, des personnes juridique, des personnes juristique, et des corps d'entreprise, communément appelées un véhicule ou un navire. La personne légale permet à une ou plusieurs personnes physiques et naturelles d'agir en tant qu'entité unique (une personne composé) à des fins juridiques. Le concept d'un persona juridique n'est pas souverain et ne comporte qu'une autorité déléguée provenant d'une source souveraine naturelle.

De ces définitions, cette simple vérité peut être conclue:

Les hommes et femmes sont vivants (animés) et physique, et les personnes légales sont sans vies (inanimées) et conceptuelles.

Vous, l'homme ou la femme vivant qui lit cette leçon, êtes l'une des personnes physiques animées.

Toute autre entité (quelque chose qui existe en tant qu'unité particulière et discrète), qui porte un semblant ou un fac-similé de votre nom légitime, mais qui ne répond pas à la définition de **l'homme** donnée ci-dessus, est une personne légale.

Il n'y a qu'un seul de vous en tant qu'homme ou femme vivant. Vous êtes unique parmi toutes le peuple vivant. Vous êtes **quelqu'un**.

Il peut y avoir de nombreux semblants ou fac-similés de vous en tant qu'entités non vivantes et fictives, qui sont toutes des personnes sans vies. Ils sont **quelque chose**.

Il existe des dizaines de significations potentielles et différentes qui peuvent être attribuées arbitrairement au nom légitime de n'importe qui, et utilisées pour représenter des entités radicalement différentes dans le contexte juridique. Dans une conversation verbale, nous pouvons parler toute la journée de quelqu'un ou de quelque chose du nom de Jacques Yves Cousteau, et de quel jacques yves cousteau ou de quel genre de JACQUES YVES COUSTEAU ne sera jamais connu, sauf dans le contexte de la conversation - mais sur le papier, l'utilisation d'un tel système définit instantanément de quoi ou de qui on parle - si vous savez comment le système fonctionne.

Différentes personnes légales portant le même nom peuvent être distinguées sur papier grâce à l'utilisation de majuscules et de ponctuation comme dans ces exemples:

Un homme physique, naturel, vivant et légitime.

Il existe plusieurs conventions acceptées pour désigner un homme ou une femme naturel et vivant, doté de tous ses droits naturels. Voici quelques exemples.

jacques yves cousteau (tout en minuscules, universellement accepté).

jacques – yves: cousteau (une autre convention utilisée).

Jacques Yves de la maison Cousteau

Personnes conceptuelles mortes légales.

Les 12 personnes fictives (personas dicta) suivantes sont toutes des dérivés conceptuels du seul homme vivant énuméré ci-dessus.

Jacques Yves Cousteau = une fiducie de situs étrangère utilisée dans la navigation commerciale
JACQUES YVES COUSTEAU = une fiducie successorale étrangère
Jacques Y. Cousteau = une société de services publics de transport
Jacques y. Cousteau = une fondation publique
JACQUES Y. Cousteau = une coopérative
JACQUES YVES COUSTEAU = un bateau ou un navire utilisé dans le commerce public
JACQUES YVES Cousteau = une fiducie du Commonwealth
J. YVES Cousteau = un esclave appartenant à Exxon Corporation
J.Y. Cousteau = un pauvre étranger interdit de posséder des terres
Cousteau, Jacques Y = un contribuable
COUSTEAU, JACQUES Y. = un soldat
cousteau, jacques y. = un esclave

Notez les différentes façons dont ce nom, Jacques Yves Cousteau, peut être mis en majuscule et abrégé (paraphé) pour former des dérivés. Encore plus de permutations sont possibles et chacune a une signification juridique et un statut différents.

Dans toutes les questions de juridiction et de droit, la précision du langage est vitale.

Voici quelques exemples simples de la façon dont le français parlé et le français écrit peuvent conduire à des erreurs. Il est entendu dans le discours que $2 + 2 = 4$, mais ces 5 sons parlés peuvent être écrits comme:

Deux plus d'oeufs = quatre

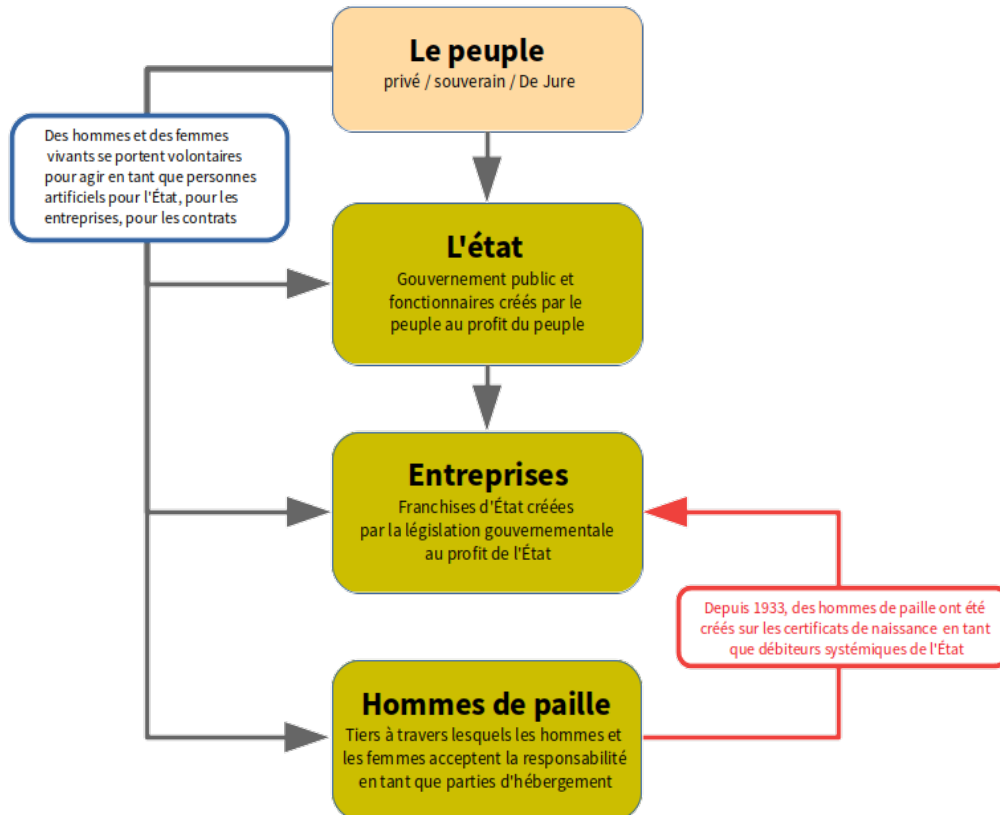
D'eux + 2 = quatre

Encore une fois, nous pouvons parler: $2 + 5 = 7$, mais écrire: d'oeufs + cinq = cette.

Le graphique ci-dessous vous présentera les concepts d'hommes de paille et d'entreprises. Les conventions de dénomination couvertes ci-dessus (et plus) sont des concepts fondamentaux utilisés dans la création d'hommes de pailles et de sociétés

Qu'est-ce qu'une personne artificielle?

personne artificielle; Personne juridique; entité légale; la personnalité juridique; la personne; ens ligis; société; homme de paille



HOMME DE PAILLE: Une «devanture»; un tiers mis en place de nom uniquement pour participer à une transaction. Partie nominale à une transaction; celui qui agit à titre de mandataire pour autrui dans le but d'acquérir le titre de propriété immobilière et de signer tous les documents et instruments que le mandant peut ordonner concernant le bien. Les personnes qui achètent des biens ou pour accomplir un but autrement sont désormais autorisées. - Black's Law Dictionary, 6e édition, p. 1421

L'ÉTAT, ses services et fonctionnaires publics, sont des «personnes artificielles» créées par le peuple pour leur bénéfice commun. Chaque fonctionnaire du peuple, employé par et pour le peuple, «agit» en tant que «personne artificielle» dans une «capacité publique» désignée par son titre de poste fictif alors qu'il est «en service». Lorsqu'ils sont «hors service», ils retournent à leur «capacité privée» désignée par leur titre souverain (Prénom).

Les **CORPORATIONS** sont des «personnes artificielles» créées (enregistrées) par la législation gouvernementale en tant que franchises présumées d'apporter un avantage à l'État. Toutes les sociétés, et toutes les entités juridiques de fiction créées par l'État, sont régies par la législation statutaire prescrite relative à leur but limité dans la société.

Les **HOMMES DE PAILLE** sont des «personnes artificielles», chacune créée en tant que tiers dans un contrat par lequel un homme ou une femme consent à devenir pleinement responsable en tant que «partie d'hébergement» pour une «partie hébergée». Cet «homme de paille» a été «incorporé» dans l'État en tant que «société / fiducie» avec un «nom commercial» (prénom + nom de famille) pour servir de «service de transmission» fournissant le travail et les biens du peuple comme «sûreté» pour la dette nationale.

«[Très] bientôt, chaque Américain devra enregistrer sa propriété biologique dans un système national conçu pour garder le compte des gens et qui fonctionnera selon l'ancien système de promesse de don. Par une telle méthodologie, nous pouvons contraindre les gens à se soumettre à notre ordre du jour, ce qui affectera notre sécurité en tant que rétrofacturation de notre monnaie fiduciaire. Chaque Américain sera obligé de s'enregistrer ou souffrira de ne pas pouvoir travailler ou gagner sa vie. Ils seront nos biens, et nous détiendrons la sûreté sur eux pour toujours, par le fonctionnement du marchand de droit dans le cadre des transactions garanties. Les Américains, en nous livrant inconsciemment ou involontairement les connaissances [certificat de naissance], seront mis en faillite et insolubles, resteront à jamais des esclaves économiques grâce à la fiscalité, garantis par leur promesses. Ils seront dépouillés de leurs droits et se verront attribuer une valeur commerciale destinée à nous faire un profit et ils ne seront pas plus sages, car pas un homme sur un million ne pourra jamais comprendre nos plans et, si par

accident un ou deux le comprendraient, nous avons dans notre arsenal un déni plausible. Après tout, c'est la seule façon logique de financer notre gouvernement, en flottant des privilèges et des dettes envers les inscrits sous forme d'avantages et de privilèges. Cela nous rapportera inévitablement d'énormes profits au-delà de nos attentes les plus folles et laissera chaque Américain contributeur à cette fraude que nous appellerons «l'Assurance sociale». Sans s'en rendre compte, chaque Américain nous assurera pour toute perte que nous pourrions subir et de cette manière; chaque Américain sera sans le savoir notre serviteur, même à contrecœur. Le peuple deviendra impuissant et sans aucun espoir pour sa rédemption et, nous emploierons la haute fonction du président de notre société factice pour fomenter ce complot contre l'Amérique.» [Colonel Edward Mandell House à Woodrow Wilson (président 1913-1921)]

LEÇON 4: Souveraineté et Délégation

Commençons cette leçon par quelques définitions.

Souveraineté: indépendance totale et autonomie gouvernementale. Autorité absolue et indivisé.

Délégation: Délégation de pouvoirs signifie, subdivision et sous-allocation des pouvoirs et autorité vers le bas au subordonné. La délégation consiste à confier à quelqu'un d'autre (à un subordonné) une partie de votre travail en lui donnant juste assez de responsabilités et d'autorité appropriée pour faire le travail. Le Souverain (le patron, l'employeur) reste toujours la source de cette délégation de pouvoir et peut à tout moment annuler la délégation de pouvoir.

Naturel et artificiel - légitime et légal - homme et personne. Tout cela est inutile sans une structure de pouvoir et d'autorité appropriée pour les permettre et les soutenir de manière congruente.

Une telle structure de pouvoir et d'autorité existe sous la forme suivante:

- Les quatre juridictions naturelles de la planète (Sol, Terre, Mer et Air) sont toutes également et intrinsèquement souveraines, et restent en équilibre à travers les lois établies de la nature et le processus d'évolution planétaire.
- Les quatre juridictions artificielles portant les mêmes noms fonctionnent selon le concept juridictionnel de l'homme en tant que pouvoir et d'autorité et cela est basé sur un système de souveraineté et de délégation fondé sur l'héritage (non inhérent).

Ce mécanisme d'héritage artificiel (construit par l'homme) se déroule actuellement dans l'ordre suivant des degrés (le premier étant le plus grand et ayant la priorité sur tous les autres):

1^{er} degré - souverain → 2^e degré - souverain → 3^e degré - délégué → 4^e degré - sous-délégué

Le pouvoir et l'autorité créés par l'homme sont attribués aux juridictions artificielles dans cet ordre:

1. Sols et Terre artificiels = Souveraineté héritée (1^{er} et 2^e degrés), autorité artificielle la plus élevée. (Voir la remarque ci-dessous.)
2. Mer artificielle = autorité artificielle déléguée, 3^e degré.

3. Air artificiel = autorité artificielle sous-déleguée, 4^e degré, autorité la plus basse.

Remarque: le Sol est souverain au 1^{er} degré et la Terre est souveraine au 2^e degré. En règle générale, le Sol et la Terre sont regroupés car ils ont beaucoup en commun et fonctionnent en grande partie ensemble. Ce sont les seules juridictions artificielles souveraines. Les deux autres (Mer et Air) n'ont que des pouvoirs délégués qu'ils reçoivent (héritent) du Sol et de la Terre. Cet ordre d'héritage est irréversible, ce qui signifie que l'autorité déléguée ne peut pas donner ou détenir le pouvoir sur l'autorité souveraine.

Pourquoi avoir une délégation?

Si les quatre juridictions naturelles sont toutes souveraines, pourquoi les juridictions artificielles sont-elles divisées en autorités souveraines et déléguées? Il y a deux réponses à cette question.

Le premier concerne la différence fondamentale entre ce qui est physique et ce qui est conceptuel. Les concepts sont des extractions de l'esprit de l'homme / femme vivants et ne sont donc connectés à la réalité que par des hommes / femmes vivants. Les concepts n'ont pas de vie propre. Les concepts ne peuvent pas donner naissance à des concepts. Seuls les hommes / femmes vivants peuvent donner naissance à des concepts. Par conséquent, les concepts ne peuvent acquérir une autorité déléguée que de leurs créateurs.

La deuxième réponse concerne le mérite et sera donnée dans la LEÇON 8.

LEÇON 5: Circonscription

La circonscription est la démarcation, ou la frontière, entre la fin d'une juridiction et le début d'une autre. Il y a toujours une juridiction des deux côtés de ces frontières.

Limites des juridictions naturelles

- La limite supérieure du Sol rencontre l'Air au-dessus de lui, et sa limite inférieure rencontre la Terre en dessous.
- La limite supérieure de la Terre rencontre soit le Sol, la Mer ou l'Air au-dessus d'elle.
- La limite inférieure de la Mer rencontre la Terre (fond marin) et sa limite supérieure rencontre l'Air.
- La limite inférieure de l'Air rencontre le Sol, la Terre ou la Mer en dessous, et sa limite supérieure rencontre l'espace.

Remarque: l'espace est une autre juridiction au-delà des juridictions planétaires. Il est de nature cosmique et sort donc du cadre de ces leçons.

Chaque juridiction possède des attributs qui la rendent unique et utile, mais il existe certaines situations, en particulier à proximité de ces frontières, où une juridiction peut causer des problèmes aux juridictions voisines. C'est ce qu'on appelle généralement l'empiètement (l'empiètement, en particulier le type conceptuel, sera examiné plus en détail dans la LEÇON 6). Voici quelques exemples bien connus d'empiètement naturel sur les limites:

- Un tsunami ou un raz-de-marée de la Mer peut empiéter sur la Terre et le Sol et leur causer de graves dommages.
- Un ouragan ou une tornade (Air) peut causer de graves dommages à la Terre et au Sol.
- Un volcan (terre) peut cracher d'énormes quantités de cendres et de toxines dans l'Air.
- Les dépôts de limon du Sol et de la Terre peuvent obstruer les ports et les voies navigables de la Mer.

Limites des juridictions artificielles (physiques et conceptuelles)

Dans le domaine artificiel, les limites peuvent parfois être différentes de celles du domaine naturel. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de systèmes juridictionnels purement conceptuels.

La circonscription du royaume physique artificiel utilise toutes sortes de gadgets, d'objets et de technologies fabriqués par l'homme, allant de simples marqueurs de pierre, aux clôtures et aux murs, aux chiens de garde, au GPS, aux cadastres et bien plus encore.

Voici quelques exemples simples de circonscription du domaine **physique** artificiel.

- Le Sol et la Terre partagent normalement des frontières identiques telles que les frontières du village, de la ville, du comté, de la province, de l'état et du pays. Quelques exceptions s'appliquent.
- La Mer utilise toutes sortes de démarcations artificielles, principalement pour indiquer les voies de navigation, les canaux et les dangers pour la navigation.
- L'Air utilise une variété de systèmes de démarcation pour indiquer les trajectoires de vol, le contrôle du trafic aérien et les dangers.

La circonscription du domaine **conceptuel** artificiel. Ici, les choses se compliquent car les concepts peuvent être inconstants et plus difficiles à définir que les objets physiques solides. Il convient également de mentionner que dans le domaine conceptuel, la grande majorité des problèmes de frontières proviennent des juridictions de l'Air et de la Mer. Même dans la nature, la Mer est fluide et l'Air est gazeux, ce qui rend les deux bien plus précaires que le Sol et la Terre qui sont à l'état solide.

Quelques exemples de circonscription du domaine conceptuel artificiel:

- Le Sol utilise les registres, la loi naturelle (divine) et l'argent pour la valeur de la monnaie.
- La Terre utilise les registres et le droit commun, ainsi que les arpentages, les marques de commerce, les constitutions et les traités, et l'argent pour la valeur de la monnaie.
- La Mer utilise les fiducies, les certificats, les licences, les connaissements, les contrats et du droit de l'amirauté et du commerce, et l'or pour la valeur de la monnaie.

- L'Air utilise les contrats, les chartes, les franchises, les communications sans fil (les ondes) et le droit des sociétés et des municipalités, et l'or pour la valeur de la monnaie.

Quelques exemples bien connus d'empiètement **artificiel** sur les limites sont:

Dans le domaine physique

- Un cargo (Mer) peut accidentellement venir s'écraser sur un objet Terrestre.
- Un hélicoptère (Air) peut accidentellement s'emmêler dans des câbles électriques surélevés suspendus sur la Terre et s'écraser.
- Un avion (Air) peut dévier de sa trajectoire et s'écraser sur un bâtiment construit sur la Terre.
- Une voiture privée du Sol peut entrer en collision avec un train public de la Terre, ou s'échapper d'un quai et tomber dans la Mer.

Dans le domaine conceptuel

- Les entrave aux affaires.
- La piraterie intérieure.
- Les intrusions.
- Les transgressions.
- La fraude.

Un bref examen de la portée s'impose à ce stade. Les quatre juridictions artificielles ont également une application spécifique de champ d'application qui est organisée de cette manière.

- Le Sol a une portée locale et nationale.
- La Terre a une portée nationale et internationale.
- La Mer a une portée internationale.
- L'Air a une portée mondiale.

Les trois présentations suivantes illustre d'avantage les limites juridictionnelles:

LIMITE JURIDICTIONNELLE DU SOL ET LA TERRE

JURIDICTION NATIONALE

États-Unis continentaux

Sol – les 6 premiers pouces de la terre.

50 États organiques géographiquement définis.



JURIDICTION INTERNATIONALE

États-Unis fédéraux

Terre – toute la terre sous les 6 premiers pouces.

50 États constitués politiquement définis.

Conçu pour interagir avec la juridiction internationale de la mer grâce à l'utilisation du **BARREAU**.

Il existe une démarcation définitive (pas évidente) entre le sol et la terre, comme indiqué ci-dessus. Il existe une démarcation similaire et très évidente entre la mer et l'air, qui sont clairement deux juridictions très différentes, l'une liquide, l'autre gazeuse. Mer = Internationale | Aérien = Mondial.

Les juridictions du sol et de la terre sont peuplées de gens, c'est-à-dire des hommes/femmes vivants.

Les juridictions maritimes et aériennes sont habitées par des personnes légales, c'est-à-dire des personnages fictifs (PERSONNES), et jamais les deux ne se rencontreront, comme la terre est séparée de la mer (par le **BARREAU**).

La seule interface est située dans la juridiction **internationale** où les personnes légitimes peuplent la terre et les personnes légales habitent la mer, et elles peuvent être converties illégalement ou légalement, l'un dans l'autre. La conversion illégale est la source de la plupart des problèmes actuels dans le monde.

LIMITE JURIDICTIONNELLE DE LA TERRE ET LA MER

CLAIM

JURIDICTION DE LA TERRE

Loi du pays pour les « ressortissants de l'État » basé sur la Common Law Américaine en utilisant des fonctionnaires tels que des juges, Avocats et assemblées juridiques (les tribunaux d'État).

Remarque : les tribunaux de comté sont pour les gens de la juridiction du sol avec des juges de paix.

Opère dans le commerce international en tant que République non incorporée et qui est dû la Constitution **pour** les États-Unis d'Amérique.

Peuplé d'hommes et de femmes biologiques (ADN) vivants et respirants qui vivent selon la loi. Toutes les naissances sont enregistrées sans certificats, ou obligations.

Style majuscule/minuscule John Quincy Adams est son nom commercial américain. Il fournit son **autographe** à l'encre **rouge** - et utilise des timbres et non des sceaux lorsqu'il opère à partir de la terre et du sol. Il peut utiliser de l'encre bleue s'il opère temporairement sur la juridiction de la mer, pour faire des archives publiques, signer des contrats, etc.

John Quincy Adams

Sa nationalité est New Jerseyan, Ohioan, Wisconsinite, etc.

Le traité définitif de paix, Paris, 1783

Juridictions Internationales

JURIDICTION DE LA MER

Droit de la mer pour « Ressortissants des États Unis » basé sur l'Amirauté, la loi Maritime et martiale, en utilisant des officiers tels que des juges, et des greffiers.

Opère dans le commerce international en tant que démocratie INCORPORÉE en exerçant la Constitution **des** États-Unis d'Amérique.

Acte du Congrès : Article 1, Section 8, Article 17.

Habité par des « citoyens » nés « disparus en mer et présumés morts », existant uniquement en tant que PERSONNES corporatives (contrats / certificats) et des fictions juridiques à exploiter, hypothéquer, taxer et faire la guerre.

C'est le système Légal de la juridiction maritime par opposition au système légitime de la terre. Il utilise les lettres MAJUSCULES, les sceaux et l'encre **bleue**.

Bien que tirés d'un certain nombre de coutumes internationales, de traités, et d'accords, le droit de la mer moderne découle en grande partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), en vigueur depuis 1994.

Le droit de la mer est l'homologue **public** de l'Amirauté et le droit maritime qui s'applique aux questions maritimes **privées**, telles que le transport de marchandises par mer, les droits de sauvetage, les collisions de navires, l'assurance maritime et les contestations entre parties privées, tels que des particuliers, des organisations internationales ou des entreprises.

LIMITES JURIDICTIONNELLES DE L'AIR LA MER ET LA TERRE

JURIDICTION DE L'AIR — Globale

[incorporé – Personnes municipales]

WASHINGTON DC [militaire]

La municipalité de Washington, DC est établie en tant qu'oligarchie plénière dirigée par des membres du Congrès municipal des États-Unis en vertu de l'article 1, section 8, clause 17. C'est une cité-État internationale indépendante créée en vertu d'une charte municipale faisant des affaires en tant que « les » États-Unis, dirigée à son tour par une Corporation Municipale, faisant affaire sous le nom de Municipal Corporation of the District of Columbia. Le District de Columbia lui-même est quant à lui exploité comme une démocratie territoriale faisant affaires comme « Les » États-Unis d'Amérique.

Fonctionne sous une charte municipale ^[A]

Secrétaire du Trésor



Washington DC
10 sq. miles
on Land
[incorporé – affrété]

CITY OF LONDON [financier]

Le gouvernement du temple est géré par Westminster, la soi-disant ville intérieure de Londres, qui est une cité internationale indépendante et fait partie du gouvernement municipal de Rome sous le pontife romain, alias le Saint Empire romain. Les tribunaux maritimes — Territoriaux et amirautés sont à l'usage des Personnes Légales et sont gérés par des membres de l'Association du barreau* connus sous le nom d'Avocats du barreau.

* Représenté ici comme **BARREAU**

Fonctionne sous une charte municipale ^[B]

Administre
Droit de la mer (territorial)
Droit de l'Amirauté (commerce)

CITÉ DU VATICAN [corporatif]

La juridiction municipale est de nature mondiale et est organisée en municipalités distinctes qui fonctionnent comme des cités-États internationales^[C] et affrètent toutes les sociétés commerciales pleinement constituées. La Juridiction Municipale est aussi appelée « Empire de la Cité », c'est-à-dire Rome sous les auspices du Saint-Siège, et depuis 1929, Cité du Vatican, qui a mis en place et exploité toutes les Chartes municipales sur Terre. Église = lois ecclésiastiques et canoniques.

Administre et opère sous
Droit municipal (laïc)
Droit ecclésiastique (saint)
Droit canonique (saint)

Temple de la Couronne



City of London
1 mile carré
sur terre
BARREAU
[incorporé – affrété]

Pape / Pontife



Vatican City
49 hectares
sur terre
[incorporé – affrété]
Pape = Saint-Siège
[église – non incorporé – sol]
Pontife = laïc
[municipal]

JURIDICTION DE LA MER International - Légal

[incorporé – territorial – Personnes Fictives]

JURIDICTION DE LA TERRE Souverain — Légitime

Sol = National [non incorporé – gens vivants]

Terre = International [incorporé – gens vivants]

AMÉRIQUE

EUROPE

LEÇON 6: Empiètement

Lorsqu'il s'agit de se nourrir, la plupart d'entre nous comprennent la différence entre les aliments naturels et les aliments artificiels. Pour être franc, il existe peu d'aliments 100% artificiels. La plupart de ce que nous désignons comme des aliments artificiels sont des aliments vraiment naturels auxquels sont ajoutés divers ingrédients artificiels. Le sucre blanc peut être un aliment artificiel, mais il est fabriqué à partir de la plante naturelle de la canne à sucre. Même quelque chose d'aussi artificiel en apparence que le Coca-Cola est en grande partie fabriqué à partir d'eau naturelle pompée hors des puits. Le fait que l'introduction de trop d'ingrédients artificiels, et parfois toxiques, dans les aliments naturels est dangereuse, est abondamment prouvé par les nombreuses maladies que présentent les personnes qui consomment régulièrement de tels aliments. La leçon importante de cet exemple est celle de l'empiètement de ce qui est artificiel sur ce qui est naturel. Chaque fois que l'artificiel empiète sur le naturel, des problèmes ont tendance à s'ensuivre.

Pour éviter tout malentendu à l'avenir, commençons par une définition.

empiéter

1. Entrer par étapes graduelles ou furtivement dans les possessions ou les droits d'autrui.
2. Pour avancer au-delà des limites habituelles ou appropriées.

Ces deux définitions sont pertinentes pour les juridictions. En fait, c'est l'empiètement inapproprié qui est à l'origine de presque tous les problèmes de compétence, plus particulièrement lorsqu'une juridiction empiète illégitimement sur une autre.

Il existe deux types d'empiètements problématiques dans le domaine des juridictions artificielles.

1. Lorsque la juridiction de l'Air ou de la Mer empiète sur la juridiction du Sol ou de la Terre.
2. Le contraire, lorsque la Terre ou le Sol empiète sur la Mer ou l'Air.

Le premier type d'empiètement s'appelle une **intrusion**. Le deuxième type d'empiètement s'appelle une **transgression**.

Il est à noter qu'il existe différents types d'empiètements acceptables qui ne sont pas considérés comme problématiques. Certains exemples sont:

- Lorsque la juridiction de la Mer composée d'eau salée empiète sur les plus grandes voies navigables d'eau douces du Sol pour créer des voies navigables intérieures.
- Lorsque des ports maritimes sont créés sur la juridiction de la Terre pour être utilisés comme ports sûrs par la juridiction de la Mer.
- Lorsque les chemins de fer de la juridiction de la Mer sont construits sur la juridiction de la Terre pour transporter des marchandises en mer à l'intérieur des terres où il n'y a pas de voies navigables intérieures.
- Lorsque la juridiction de la Terre est utilisée pour accueillir les aéroports et les pistes d'atterrissage de la juridiction de l'Air.

En cas d'empiètement, vous remarquerez une division claire des compétences. La mer liquide et l'air gazeux d'une part, et la terre et le sol solides d'autre part.

Cette division fondamentale est le résultat des conditions suivantes:

- La Terre et le Sol **sont** l'habitat naturel de l'homme.
- La Mer et l'Air **ne sont pas** l'habitat naturel de l'homme.

Par conséquent, une séparation doit être faite entre ces deux types d'habitats fondamentalement différents, afin que l'homme puisse maintenir deux systèmes divergents mais nécessaires pour gérer les besoins de chaque habitat.

Un système naturel et légitime de droits privés pour les juridictions du Sol et de la Terre, pour maintenir l'homme en harmonie avec son habitat naturel; et un système artificiel et légal de privilèges publics pour les juridictions de la Mer et de l'Air, afin de maintenir les constructions juridictionnelles artificielles et conceptuelles de l'homme sous un contrôle adéquat et dans leurs limites respectives.

Ce n'est qu'en maintenant le bon fonctionnement de ces deux systèmes (légitime et légal) que les infractions et les transgressions peuvent être adéquatement atténuées et compensées lorsqu'elles se produisent. Pour que tout fonctionne bien entre les deux systèmes, il faut utiliser une interface spéciale qui fait l'objet de la prochaine leçon.

Le graphique suivant met en évidence certains des principaux problèmes d'empiètement qui se posent actuellement.

EMPIÈTEMENT DES LIMITES JURIDICTIONNELLES

Les systèmes de droit juridictionnel

Considérée **systématiquement**, notre technique des limites juridictionnelles et des lois est conforme au plan divin, avec des limites qui sont permanentes et ne changent pas, tandis que leurs lois sont adaptables au besoin.

Lorsqu'ils sont examinés sur le plan administratif, de nombreux problèmes administratifs graves deviennent immédiatement évidents. L'administration de ces systèmes a été et reste entre les mains d'incompétents et de criminels.
Sur le plan administratif, notre système juridictionnel est en grande partie géré comme un énorme syndicat mondial de crime.

DROIT DE L'AIR – Droit ecclésiastique – Droit canonique – Droit municipal

Le Saint-Siège (non incorporé – souverain – sol) est spirituel et le Vatican (corporatif – souverain – terre) est séculier.

Alors que l'église du Vatican est très trompeuse et négligente dans son fonctionnement sous le **Pape**,

il transfère en grande partie ses activités criminelles au côté municipal laïc sous le **Pontife**

(alias le Saint Empire romain) dans le but de maintenir une apparence «propre» pour l'église.

Pendant près de 2000 ans, l'église a été utilisée comme vitrine par des forces anciennes et maléfiques qui s'y cachaient.

La Cité du Vatican est à l'origine des crimes d'entreprise [tromperie].

Le centre-ville de Londres est à l'origine des crimes financiers [la cupidité].

C'est à Washington DC que les crimes militaires/de guerre ont leur origine [la violence].

LOI DE LA TERRE – Common Law

Une administration **incomplète** de la Juridiction de la Terre a permis :

- L'empiètement passif du droit de la mer sur la juridiction terrestre,
- Des conversions illégales,
- Des intrusions,
- La piraterie de prospérer et empiéter sur la Terre,
- L'empiètement du droit municipal sur la juridiction terrestre,
- Le crime d'entreprise à prospérer,
- Formes illégales de gouvernements pour gouverner la Terre.

DROIT DE LA MER – Droit amirauté – Droit commercial

L'administration criminelle de la Juridiction de la Mer a permis :

- L'empiètement forcé du droit de la mer sur la juridiction terrestre,
- Le piratage au niveau mondiale de prospérer,
- La criminalité financière de prospérer,
- La tyrannie de la loi martiale (amirauté) de régner au niveau international,
- Le commerce de devenir simplement axé sur le profit, et de ce fait,
- Siphonner la vraie richesse de la Terre et de son peuple.

LEÇON 7: L'Interface

Le sujet de l'interface juridictionnelle est une conséquence inévitable d'une civilisation immature et en évolution, et cette simple leçon ne peut qu'effleurer la surface de ce sujet complexe. Pour cette raison, cette leçon se limitera à expliquer, dans les termes les plus simples, ce que cette interface est **censée être**. Malheureusement, cette interface est devenue chargée de toutes sortes de manigances juridiques et de fraudes, dont certaines seront explorées dans la LEÇON 10

Commençons par une définition.

interface

1. Une surface formant une frontière commune entre des régions, des corps, des substances ou des phases.
2. Un point auquel des systèmes indépendants ou des groupes divers interagissent.
3. Une frontière ou une interconnexion commune entre des systèmes, des équipements, des concepts ou des personnes.
4. Quelque chose qui permet à des systèmes séparés et parfois incompatibles de se coordonner ou de communiquer.

Cette interface est d'une importance particulière et mérite d'être clairement comprise. Il y a une barrière, ou un **barreau** qui sépare la juridiction artificielle de la Mer de la juridiction artificielle de la Terre, de la même manière qu'une bande de plage de sable sépare la Mer naturelle de la Terre naturelle, mais en même temps, elle est partagée par les deux. Une autre comparaison peut être faite avec celle de la passerelle d'un navire qui relie le navire à la Terre. Dans les juridictions artificielles, ce barreau ou interface doit être correctement manipulée car elle est analogue au voile entre la vie et la mort. C'est le soi-disant **voile corporatif**.

Les hommes et femmes légitimes sont liées à la vie et à la réalité physique, mais les personnes légales ne le sont pas, de sorte que les hommes et femmes légitimes sont **biologiquement vivantes** et les personnes légales sont **métaphoriquement mortes**.

Du côté terrestre du barreau, on trouve des gens vivant qui respirent, et du côté marin du barreau, des personnalités corporatives mortes, non vivantes. Le graphique de la LEÇON 2 montre ce barreau comme un séparateur entre le naturel et l'artificiel. Ce barreau est l'interface entre le légitime et le légal. Comme vous l'avez appris dans la LEÇON 4, ce qui

est légitime et de la Terre maintient la souveraineté et le contrôle absolu de ce qui est légal et de la Mer. Et tel est ainsi que cela devrait être, mais comme vous le verrez dans la LEÇON 10, l'humanité a abusé et négligé cette interface au point d'inverser presque entièrement son propre déroulement hiérarchique d'autorité, la juridiction de la Mer agissant maintenant de manière inappropriée comme un contrôle illégitime de la juridiction de la Terre. Il y a des problèmes similaires avec la juridiction de l'Air.

Remarque: Le mot - barreau - vient de l'Association du Barreau. Un barreau est une association professionnelle d'avocats généralement organisée dans les pays suivant les types de jurisprudence anglo-américaine. Le mot barreau est dérivée de la vieille coutume anglaise / européenne d'utiliser une balustrade physique (une barre en bois) pour séparer la zone dans laquelle les affaires judiciaires sont effectuées de la zone de visualisation pour le grand public. Wikipedia - Barreau

Actuellement, le monarque britannique et le gouvernement du Crown Temple (le temple papal) de Westminster sont les gardiens et les exécuteurs de cette interface juridictionnelle ou de ce **barreau**. Leur responsabilité et leur devoir est d'agir en tant que fiduciaires de notre peuple légitime lorsque nous nous aventurons au-dessus du barreau. Ils sont tenus de protéger notre Trust National, qui comprend nos droits naturels et inaliénables et de nous aider et nous assister en haute mer et sur les voies navigables intérieures (la juridiction internationale de la Mer) et la juridiction mondiale de l'Air (commerce) à perpétuité.

Malheureusement, et au détriment de tout le monde, ils ont commis une violation flagrante contre les personnes vivantes du Sol et de la Terre, et ont arbitrairement essayé de redéfinir les hommes et femmes vivantes de ces juridictions comme des propriétés mobilières leur appartenant ainsi qu'à leurs sociétés commerciales et ils se sont échappés de cette fraude pendant de nombreuses années sans être détecté.

Tout cela a été fait intentionnellement via une manipulation illégale du barreau - l'interface entre les hommes et femmes légitimes et les personnes légales, et leur identification erronée délibérée de l'un pour l'autre, afin d'éviter les obligations conventionnelles et contractuelles.

Pour l'instant, sachez que lorsque nous, les hommes et femmes légitimes, traversons l'interface et entrons dans la juridiction internationale de la Mer ou dans la juridiction mondiale de l'Air et du commerce, et donc, fonctionnons en tant que personnes légales à titre temporaire, nous avons droit à un sauf-conduit. Personne ne sait si les gardiens du barreau honoreront leurs engagements envers vous ou non. Dans l'état actuel des choses, ils continuent à échouer lamentablement à honorer cet engagement.

À tout moment, vous devez rester conscient de l'interface entre vos droits légitimes et le juridique légal, et aussi savoir qui vous êtes par rapport à cette interface.

À suivre dans la LEÇON 10.

Cette courte présentation illustre d'avantage l'interface juridictionnelle:

LIMITES JURIDICTIONNELLES

BARREAU

L'interface

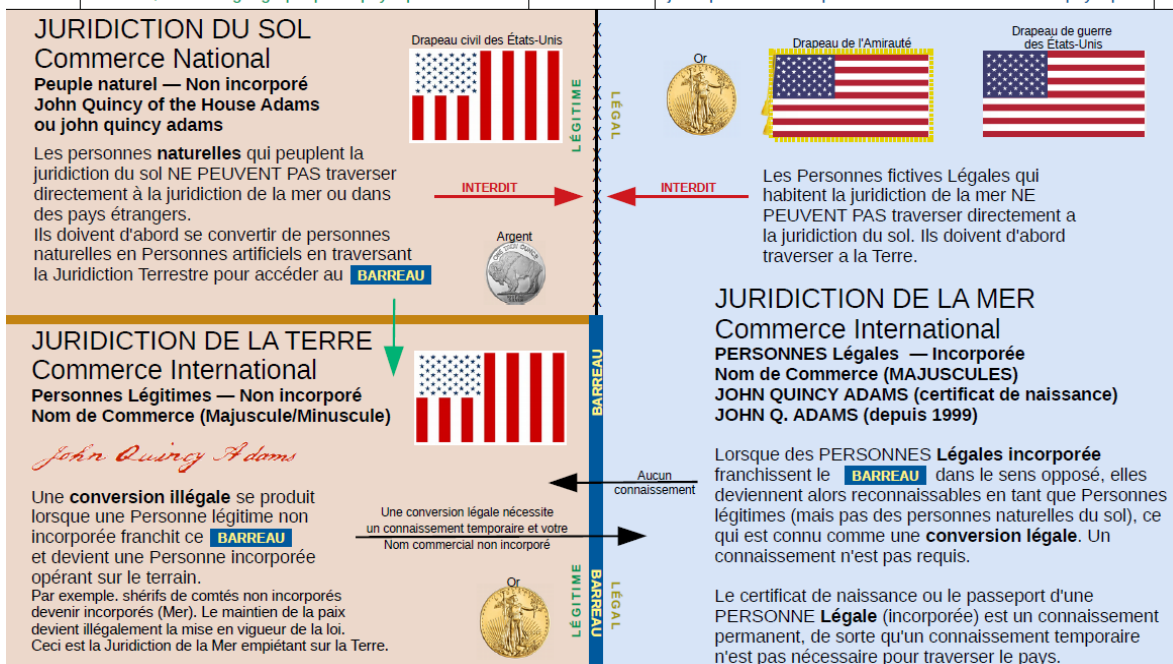
BARREAU

Les juridictions ont des limites claires contrôlant ou empêchant l'accès à leur zone d'opérations.

L'interface BARREAU entre Personnes Légitimes et PERSONNES LÉGALES n'existe que dans la Juridiction Internationale.

Les Personnes Légitimes sont liées à des données réelles, la réalité géographique et physique factuelle.

Les PERSONNES LÉGALES sont des constructions juridiques fictives dépourvue d'un tel lien avec le fait physique.



LIMITES JURIDICTIONNELLES



BARREAU

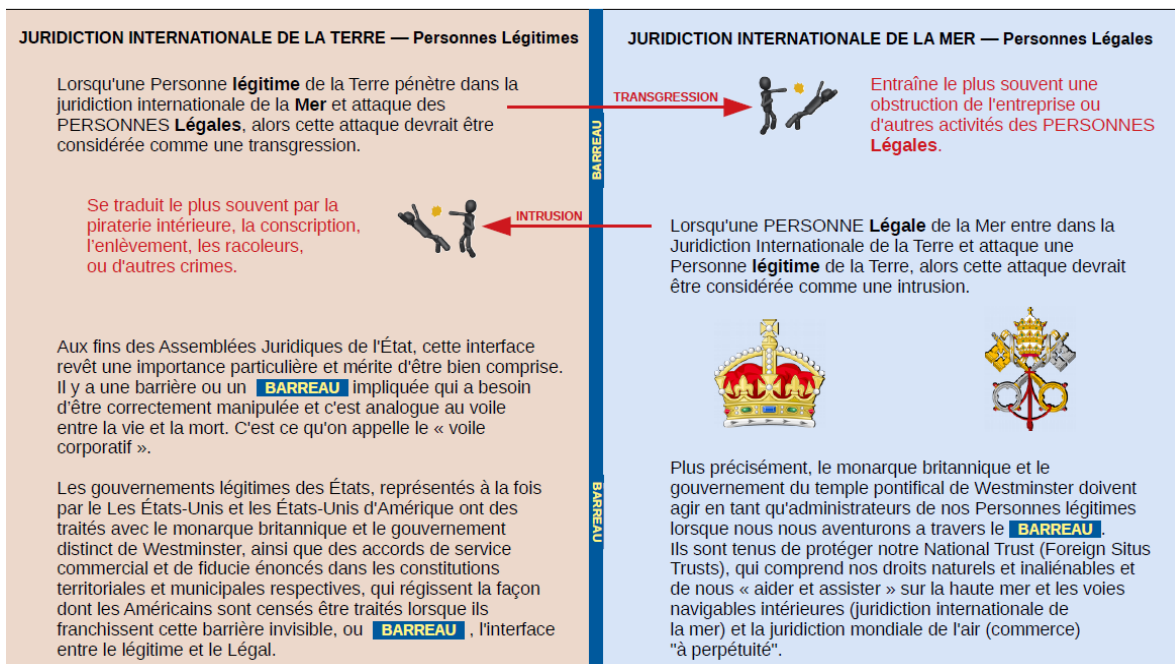
La mécanique de l'interface

BARREAU



La Personne terrestre transgresse et le matelot empiète.

Les deux peuvent être considérés comme des erreurs dignes de pardon, ou comme des crimes, en fonction des actes et/ou de l'intention exprimée par les parties.



LEÇON 8: Conception et mérite

Vous vous demandez peut-être encore pourquoi les quatre juridictions naturelles sont souveraines, mais seules deux juridictions artificielles sont souveraines et deux sont déléguées. Cela a été partiellement répondu dans la LEÇON 4. Il y a aussi un aspect moral à la souveraineté qui sera maintenant discuté.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici dans ces leçons, alors vous devez clairement reconnaître que la croyance en un univers existant dans le chaos n'est pas compatible avec la conception juridictionnelle qui est l'essence de ces leçons. Cette conception n'a pas son origine avec l'homme. Le système des juridictions primaires de notre planète est enraciné dans un plan cosmique plus grand, et cela nécessite une conception intelligente. Cette grande intelligence a été appelée par de nombreux noms, Allah, Dieu et Grand Esprit pour n'en nommer que quelques-uns. Le but de ces leçons n'est pas de discuter des croyances religieuses et spirituelles. Qu'il suffise de dire que l'univers fonctionne selon un système de lois et de concepts, dont certains peuvent être observés, étudiés et utilisés à travers notre propre système planétaire de juridictions primaires.

Le Mérite

Créer, construire ou inventer quelque chose ne sert à rien à moins qu'il n'y ait un moyen adéquat de protéger ce qui a été fait, pour assurer sa survie. C'est là que la loi du mérite entre en jeu. Comme l'ont démontré le 11 septembre 2001 et les tours jumelles de New York, il est beaucoup plus facile de détruire quelque chose que de le construire, et il en est de même avec le plus grand univers. Un chaos absolu ne ferait que conduire un univers à se détruire presque aussi vite qu'il est en cours de construction. Pourtant, nous n'observons aucune preuve d'une telle destruction cosmique généralisée.

Cela est dû au fait que l'intelligence, l'ordre et la souveraineté existent. Ce sont les facteurs qui maintiennent l'univers dans un état sain et en croissance. Une partie de ce système comprend la loi du mérite.

Le dictionnaire définit le mérite comme: *le crédit spirituel détenu pour être gagné par l'accomplissement d'actes justes et pour assurer des avantages futurs.*

Pour garantir les avantages futurs, il faut la durabilité, et la durabilité ne peut être obtenue que par une action appropriée et cohérente.

En ce qui concerne nos juridictions primaires, l'humanité a suffisamment appris et grandi au cours de nombreux millénaires pour avoir gagné, par le mérite, la souveraineté sur le Sol et la Terre. Cependant, notre comportement atroce envers ces deux juridictions au cours du siècle dernier met rapidement en péril cette souveraineté acquise.

En ce qui concerne les juridictions de la Mer et de l'Air, nous, en tant que peuple intelligent et de libre arbitre, n'avons pas encore gagné, par le mérite, le droit d'exercer un pouvoir souverain sur eux. Bien que nous ayons appris à utiliser la mer et l'air de nombreuses façons pour accomplir de nombreuses choses utiles, nous continuons de considérer ces deux juridictions comme de puissants fronts de guerre dans lesquels utiliser des armes monstrueuses pour mener des guerres sans fin et de plus en plus destructrices contre des innocents de toutes les races et croyances épris de paix.

Nous continuons également à utiliser notre autorité déléguée sur ces deux juridictions pour commettre d'innombrables crimes et en tant que plate-forme de mise en scène pour soutenir une cupidité et une tromperie incommensurables, ce qui est en contradiction flagrante avec la loi universelle du mérite.

Nous sommes même devenus si malveillants dans l'utilisation de la mer et de l'air que de les utiliser pour subvertir des gouvernements légitimes et pacifiques du Sol et de la Terre, et pour les convertir de systèmes pacifiques de gouvernance équitable en systèmes de tyrannie et d'oppression.

Nous continuons donc à utiliser les juridictions de la Mer et de l'Air avec uniquement des pouvoirs délégués. La loi du libre arbitre dicte en outre que nous continuerons à exploiter ces deux juridictions sous autorité déléguée jusqu'à ce que l'un des deux résultats inévitables soit atteint. Que nous relevions le défi, que nous changions nos habitudes et que nous nous qualifiions pour leur souveraineté par le mérite, ou que nous continuions à transformer la loi du libre arbitre en une licence pour une liberté sans restriction, jusqu'à ce que nous détruisions effectivement notre propre civilisation et peut-être la planète entière.

Si nous devons résumer les lois du mérite et du libre arbitre en une seule déclaration, nous pourrions dire ce qui suit: **Vos droits s'arrêtent là où les droits d'une autre personne commencent.** Lorsque nous suivons ce concept simple de manière cohérente et diligente, alors 99% des problèmes de compétence sont facilement résolus ou évités.

Tous les organes de presse de la planète offrent de nombreuses preuves quotidiennes que notre administration des juridictions maritimes et aériennes continue d'être un échec abject. L'humanité réussira-t-elle à surmonter ses voies avides et destructrices?

Seul le temps le dira, mais une chose est certaine. L'échec est insoutenable et ne peut donc pas durer éternellement. Notre règne de terreur et de destruction prendra fin d'une manière ou d'une autre.

LEÇON 9: Vue d'ensemble

La chose la plus difficile à comprendre à propos de nos juridictions primaires est de savoir comment elles sont censées fonctionner et comment elles doivent être administrées afin de rester une base durable pour toute notre civilisation.

Nos organes de presse sont quotidiennement inondés de récits de conflits juridictionnels, d'abus, de criminalité et de mépris abjects pour la souveraineté et le libre arbitre des hommes et des femmes vivant en paix dans le monde entier. Mais quand les réussites juridictionnelles sont-elles rapportées? Presque jamais.

Vous avez peut-être entendu la déclaration «Nous, le peuple» de la Déclaration d'indépendance américaine et les paroles célèbres d'Abraham Lincoln, «que le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple, ne périra pas de la terre».

Ces deux déclarations sont des références spécifiques aux droits, à la liberté et aux gouvernements des hommes et femmes vivantes du Sol et de la Terre. En d'autres termes, gouvernement (s) provenant du Sol et de la Terre, et pour le Sol et la Terre. Aujourd'hui, cette forme légitime de gouvernance est quasiment éteinte de notre planète. Pourquoi? La réponse simple est que la tromperie, la cupidité et la violence qui ont longtemps trouvé un foyer dans nos juridictions déléguées de la Mer et de l'Air, ont empiété de loin sur le Sol et la Terre souverains. Le résultat est qu'aujourd'hui le Sol et la Terre sont inondés et sont forcés de se conformer à deux formes de gouvernance inappropriées et illégitimes qui les ont illégitimement et illégalement empiété pendant des siècles. Ces coupables illégitimes sont:

- Le système de gouvernance territoriale britannique de la juridiction de la Mer.
- Le système de gouvernance municipale romaine de la juridiction de l'Air.

Les deux sont en totale contradiction avec les lois universelles régissant les juridictions. Grâce à leurs activités illégitime et illégales qui empiètent sur le Sol et la Terre, nous sommes maintenant au point où presque tout est recto verso et la tête en bas, et la queue remue maintenant le chien.

Les effets néfastes de ces crimes juridictionnels répandus sont beaucoup trop nombreux pour être énumérés ici, mais il suffit de dire qu'en tête de cette longue liste se trouvent les emprisonnements injustifiés, les persécutions politiques, la déchéance religieuse, la corruption politique, la traite des êtres humains, le racisme fabriqué ainsi que la haine, et la distorsion des organes de presse d'information. Ensemble, ils aboutissent à la

fabrication artificielle de conflits pour promouvoir des guerres sans fin, tous à la recherche des immenses profits que ces guerres créent pour un très petit groupe d'élite qui manque absolument de toutes les qualités de vie qui rendent les hommes et femmes vivants gentils, respectueux, pacifiques, généreux et aimant.

Ces quelques iniques ont, au cours des siècles de planification subversive et de tromperie, transformé nos juridictions de la Mer et de l'Air en un syndicat criminel mondial aux proportions massives.

Les juridictions naturelles de la Mer et de l'Air sont essentielles à notre survie en tant qu'espèce biologique vivante. Mais aujourd'hui, à cause de nos abus incessants et généralisés à leur égard, ils sont tous deux pollués à un point tel que leur échec catastrophique approche à grands pas et notre survie physique à long terme est menacée.

Les juridictions artificielles de la Mer et de l'Air sont essentielles au progrès continu et à la survie de toute notre civilisation mondiale. Eux aussi ont été soumis à des siècles d'abus généralisés et de criminalité abjecte. Ils ont été tellement corrompus que leur échec catastrophique est déjà arrivé. Les graves événements mondiaux auxquels nous assistons tous depuis l'année 2016 sont en effet l'échec catastrophique de nos juridictions artificielles de la Mer et de l'Air qui se déroule juste devant nous.

Rappelez-vous toujours:

- Chaque homme et chaque femme est né libre et mérite de vivre et de mourir libre.
- Chacun est responsable de lui-même, de ce que nous pensons et de ce que nous faisons.
- Avec chaque droit vient une responsabilité.
- Nos droits individuels s'arrêtent là où commencent les droits d'autrui.
- Les droits et libertés qui ne sont pas exercés sont sans objet.
- Lorsque nous asservissons un autre, nous nous asservissons nous-mêmes.
- Nous sommes responsables de diriger ceux que nous employons.
- Si nous n'aimons pas quelque chose, c'est à nous de le changer.
- Si nous constatons une injustice, c'est à nous de la corriger.
- Si nous voulons la paix, il est de notre devoir de la garder.

- Si nous nous enlisons, c'est notre travail de grimper ou de creuser.
- Si nous chérissons nos propres droits, nous devons chérir les droits des autres.
- Si nous chérissons notre propre liberté, nous devons chérir la liberté des autres.

(cette liste a été empruntée de: www.annavonreitz.com)

La façon dont nous choisissons de nous gouverner en tant que familles, villages, villes, nations et civilisation peut prendre de nombreuses formes et être appelées par divers noms. Ces formes ont peu de conséquences lorsque les principes et les valeurs sous-jacents sont soutenables, équitables et justes. La liste ci-dessus est un exemple du type approprié de principes et de valeurs requises pour assurer la gouvernance soutenable.

LEÇON 10: Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné?

La liste des choses qui ont mal tourné avec l'administration humaine des juridictions primaires est si longue qu'il faudrait de nombreux volumes pour tous les documenter. Conformément à la nature brève de ces leçons, seule une brève sélection des violations les plus cruciales sera présentée.

Sur la base de la meilleure compréhension actuellement disponible, la plupart des problèmes semblent être attribuables à trois sources principales, chacune étant responsable de sa marque particulière de corruption.

- L'Empire romain et son enclave connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Siège et du Vatican (la tromperie).
- Westminster et le "Inner" cité de Londres (la cupidité).
- Washington DC, district de Columbia (la violence).

Alors que de nombreux détails de ces violations restent cachés ou ont été complètement perdus, on en sait maintenant assez pour pouvoir brosser un tableau de base de ce qui s'est passé. Alors que beaucoup de choses importantes se sont produites dans les temps anciens, commençons en 530 après JC.

La tromperie de Justinien

Quels problèmes l'empereur romain Justinien a-t-il causé en ce qui concerne nos juridictions principales?

Justinien est célèbre pour la réécriture uniforme du droit romain, le Corpus Juris Civilis, qui est toujours la base du droit civil dans de nombreux États modernes. Le Corpus forme la base de la jurisprudence latine (y compris le droit canonique ecclésiastique).

Ce faisant, Justinien a créé le plus grand concept de tromperie jamais perpétré contre l'homme vivant dans l'histoire moderne connue, il a tué l'homme sans que personne ne sache qu'ils étaient tous légalement morts, sacrifiés à la naissance, jetés dans la mer (la juridiction conceptuelle de la Mer) en ordre d'être sauvé par l'Empire romain (et plus tard par la Grande-Bretagne, et finalement par les États-Unis) avant qu'ils ne se rendent compte qu'ils étaient supposés morts, perdus en mer et ne reviendraient jamais.

Justinien et son équipe juridique, entre 530 et 560 après JC, ont créé un chef-d'œuvre gouvernemental de la tromperie moderne afin de tromper le public en tombant dans les

contrats militaires privés de l'Empire romain, sous le contrôle direct du Vatican afin de renoncer à la véritable justice de la juridiction du Sol et de la Terre.

Cela reste l'empiètement le plus grand et le plus flagrant de la juridiction de la Mer sur la Terre jamais entrepris. C'est l'acte ultime de piraterie intérieure et de barratrie.

La violation papale de l'alliance

Comme si la corruption légale de l'empereur Justinien ne suffisait pas, davantage devait venir de Rome. Cette fois comme corruption et oppression religieuses.

Franciscus est un prénom latin, à l'origine une épithète signifiant "le Franc, le Français". Il a été appliqué à Saint François d'Assise (1181 / 82-1226 AD). François d'Assise a commencé à prêcher vers 1207 et s'est rendu à Rome pour demander l'approbation du pape Innocent III en 1209 pour former un nouvel ordre religieux.

La Règle originale de Saint François approuvée par le Pape n'autorisait pas la propriété des biens et exigeait que les membres de l'ordre mendient de la nourriture pendant la prédication. L'austérité visait à imiter la vie et le ministère de Jésus-Christ tels qu'Assise les avait faussement interprétés. Cet état d'esprit déformé et frappé par la pauvreté continue de tourmenter une grande partie de l'humanité à ce jour, et se manifeste maintenant par la grande disparité entre le 1% le plus riche détenant environ 50% de la richesse mondiale et tous les autres devant faire face à ce qui reste.

Ce n'est PAS l'exemple que Jésus-Christ a donné à l'humanité pour vivre.

Jésus a promu la prospérité matérielle et spirituelle et l'égalité pour tous, et il a toujours été de la responsabilité de l'Église de soutenir les enseignements originaux du Christ, et d'assurer et de promouvoir cette prospérité et cette égalité pour toute l'humanité, et pas seulement pour les 1%.

Depuis 1209 après JC, il y a eu une rupture d'alliance entre l'Église universelle (catholique) (prétendant représenter Dieu) et l'humanité. Comme Adam et Eve ont manqué, il y a longtemps, à leur responsabilité initiale, la papauté a également manqué à sa responsabilité envers l'humanité en adoptant les croyances abominables et fausses de François d'Assise de ne pas permettre la possession de la propriété (la valeur de son travail) et d'exiger de ses membres qu'ils mendient, pour la nourriture et un abri, contrairement aux simples enseignements du Christ sur la prospérité pour tous, et asservissant ainsi l'humanité et la planète à une mentalité de faillite.

La violation royale de l'alliance

La reine d'Angleterre, Elizabeth I, était appelée la reine vierge pour sa prétendue virginité qui, politiquement, était le résultat d'un savant mélange de communication politique moralisante et de tromperie religieuse, inspirée par le culte de Marie la Mère du Christ. Un psyop sophistiqué a été orchestré pour positionner Elizabeth I en tant que Mère de la Nation dans la conscience collective de l'Angleterre.

Elle ne s'est jamais mariée et est décédée en 1603, à 69 ans, sans héritier après 44 ans sur le trône. Elle est décédée sans nommer de successeur, de sorte que son cousin germain éloigné deux fois de son grand-père Henry VII, le roi Jacques d'Écosse, a été choisi pour régner. Oui, c'est le même roi Jacques qui a ordonné que la Bible soit traduite en anglais en 1604 et publiée en 1611. Cela a effectivement abouti à une ligne de succession frauduleuse depuis.

Elizabeth I a également été appelée la reine sorcière d'Angleterre en raison de son vif intérêt pour les sciences occultes et de ses liens extrêmement étroits avec l'occultiste et nécromancien renommé John Dee.

La violation de l'alliance créée par la reine Elizabeth I était double.

Premièrement, en omettant de fournir un héritier convenable, elle ouvrit la porte à ceux qui égareraient l'Angleterre avec le compromis James d'Écosse.

Deuxièmement, en réquisitionnant la conscience souveraine individuelle (le libre arbitre) dans un breuvage de conscience collective des sorcières lucifériennes puissantes et nuisibles, en ressuscitant les anciens rituels égyptiens qui lui permettraient d'être adorée sans le savoir par son peuple et de régner sur eux après sa mort, comme un fantôme. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas désigné de successeur. Les résultats de cette brèche sont encore ressentis aujourd'hui comme des distorsions massives de la pensée collective qui entravent le libre arbitre individuel et la souveraineté de l'humanité pour se gouverner, rendant ainsi les masses vulnérables et conformes à la règle des dirigeants et des gouvernements despotiques et tyranniques.

Le pot-de-vin de Washington DC

Cela pourrait bien être considéré comme le plus gros pot-de-vin réussi dans l'histoire de l'humanité. Celui qui a été offert à Jésus-Christ était peut-être plus grand, mais il a été absolument rejeté.

Pour comprendre les conséquences de ce pot-de-vin, nous devons regarder en arrière et comprendre d'où il vient. Dans le monde légal des statuts, nous trouvons un triple système de Cour.

Les trois juridictions de la Cour sont les suivantes:

- Tribunaux ecclésiastiques (basés sur la loi scripturale de l'Ancien Testament).
- Tribunaux d'amirauté (cours militaires).
- Tribunaux maritimes (cours commerciaux).

Les deux dernières juridictions de la Cour ont été cédées à l'Inner Temple dans la ville intérieure de Londres après qu'Elizabeth I a construit la Marine financée par la Maison Pallavicini du Saint-Siège. Sous le commandement de la Couronne privée de l'Inner Temple (et non de la monarchie), ces juridictions sont passées à Washington DC dans les contrats conclus après la Première Guerre mondiale. Cela faisait partie du pot-de-vin qui a amené l'Amérique dans la Première Guerre mondiale.

L'amirauté et la marine sont les juridictions gérées par l'Inner Temple, lui-même lié au Saint-Siège via les Templiers.

Elizabeth I a construit la Marine, financée par la Maison Pallavicini au nom du Saint-Siège. Cela a à son tour donné au Inner Temple ses droits d'outremer sur les juridictions relatives à la Mer.

Ergo, Washington DC, en tant que chef de la marine, au nom de l'Inner Temple, administre toute la cargaison pour elle. C'est pourquoi tous nos certificats de naissance et gouvernements sont enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission. C'est aussi pourquoi Washington DC compte désormais plus de 1000 bases militaires dans le monde entier dans presque tous les pays (à quelques exceptions près). C'est aussi pourquoi le drapeau de guerre de l'amirauté américain frangé d'or est si répandu.

Remarque: Le drapeau affiché dans l'image ci-dessous n'est pas le drapeau de paix américain souverain du peuple naturel de la juridiction du Sol et de la Terre. Le drapeau affiché ici est le drapeau de guerre de l'Amirauté de la juridiction artificielle et fictive des personnes de la Mer.



Conclusion

Si ces leçons vous ont été utiles, parlez-en à votre famille, à vos amis et à vos collègues.

En guise de cadeau de départ pour vous aider davantage dans votre étude des juridictions, la deuxième partie de ce document vous offre un manuel de 35 pages offrant une couverture technique approfondie de ces juridictions.

— || **Juridictions planétaires** || —

La juridiction d'un homme bon s'étend jusqu'au bout du monde.
- Terry Pratchett -

| JOURNAL DES MODIFICATIONS | | | |
|----------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------|
| Version | Description | Modifiée par | Date |
| 0.9 | TRADUCTION | Bryan Guignard et Michel Levasseur | 2021-01-06 |
| 1.0 | FINALE - pour publication | Bryan Guignard et Michel Levasseur | 2021-01-12 |
| | | | |
| | | | |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|------------------------------------|----|
| COUVERTURE..... | 54 |
| JOURNAL DES MODIFICATIONS..... | 55 |
| TABLE DES MATIÈRES..... | 55 |
| GLOSSAIRE DES TERMES..... | 57 |
| CONVENTIONS DU DOCUMENT..... | 63 |
| QU'EST-CE QUE LA JURIDICTION?..... | 65 |
| LA SOUVERAINETÉ..... | 68 |
| L'INTERFACE..... | 69 |
| LES STRUCTURES..... | 71 |
| SOMMAIRE..... | 76 |
| JURIDICTIONS..... | 79 |
| JRD 1.0 Sol..... | 79 |
| JRD 1.1 Eau De Surface..... | 82 |
| JRD 2.0 Terre..... | 85 |
| JRD 2.1 Eau Souterraine..... | 88 |
| JRD 3.0 Mer..... | 90 |
| JRD 4.0 Air..... | 93 |

INTRODUCTION

Le but de ce document est de contenir, organiser et mettre à la disposition de tous, les spécifications techniques des quatre grandes juridictions naturelles: l'air, la mer, la terre et le sol; et la relation de l'humanité avec celles-ci, et leur utilisation pratique, dans des structures réelles et fictives. Aussi, pour rendre ces spécifications bien définies, sans ambiguïté, ouvertes et publiées librement au profit de tous les hommes, femmes, enfants, personnes, organisations, résidents permanents et temporaires, et visiteurs de cette planète.

Ce document **ne fournit pas** les moyens ni les voies pour administrer ces juridictions.

Ce document **n'est pas** un guide pratique.

Ce document **ne définit pas** la loi, n'interprète pas la loi, n'applique pas la loi et ne prononce pas de jugement.

Ce document est offert uniquement à des fins éducatives. Il ne doit pas être vendu dans un but lucratif.

GLOSSAIRE DES TERMES

| Définitions de certains termes tels qu'ils sont utilisés dans le contexte de ce document. | |
|--|---|
| air | L'une des quatre principales juridictions planétaires naturelles et, par extension, une juridiction conceptuelle créée par l'homme, et dérivée de cette juridiction naturelle primaire. La juridiction artificielle de l'air est entièrement incorporée et opère à l'extrême opposé de la juridiction non incorporée du sol artificiel. |
| amirauté | Désigne le système de lois, tribunaux, juges et avocats du Barreau qui régissent la juridiction de la mer, ainsi que la puissance militaire (marine) pour surveiller et contrôler l'utilisation de la juridiction de la mer. https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_maritime https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_la_mer https://fr.wikipedia.org/wiki/Doctrine_de_contrôle_de_la_mer |
| circonscription | Une frontière réelle ou imaginaire autour d'une zone à deux dimensions ou d'un espace tridimensionnel. |
| Commerce indépendant associé | Se réfère spécifiquement à un échange de biens ou de marchandises, en particulier à grande échelle, qui se produit uniquement dans la juridiction nationale / internationale de la terre, entre des entreprises non incorporés et des peuples / gens. Voir: commerce intégré. |
| commerce intégré | Désigne spécifiquement un échange de biens, de produits ou de services, particulièrement à grande échelle, et qui se produit uniquement dans la juridiction internationale de la mer et / ou dans la juridiction mondiale de l'air, entre des entreprises incorporés et des Personnes légales (et non par le peuple ou les gens légitime). Voir: commerce indépendant associé. |
| comté | Une grande division souveraine de la juridiction du sol aux fins de l'administration locale. Il peut inclure des terres agricoles, des eaux de surface et un ou plusieurs villages et villes. |
| concurrence | Un pouvoir détenu ou une réclamation partagée par plus d'une autorité ou juridiction. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| <p>droit de l'amirauté</p> | <p>Amirauté ou droit maritime est un corpus de loi qui régit les questions nautiques et les conflits maritimes privés. Le droit de l'amirauté comprend à la fois le droit domestique sur les activités maritimes et le droit international privé gouvernant les relations entre les parties privées opérant ou utilisant les navires océaniques. Si chaque juridiction juridique a généralement sa propre législation régissant les questions maritimes, la nature internationale du sujet et la nécessité d'uniformité ont conduit, depuis 1900, à des développements considérables du droit maritime international, y compris de nombreux traités multilatéraux. La loi de l'amirauté est également connue sous le nom de loi martiale.</p> <p>Le droit de l'amirauté peut être distingué du droit de la mer, qui est un corps de droit international public traitant des droits de navigation, des droits miniers, de la juridiction sur les eaux côtières et des relations maritimes entre les nations. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été adoptée par 167 pays et l'Union européenne, et les différends sont résolus au TIDM tribunal de Hambourg.</p> <p>https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_maritime https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_la_mer</p> |
| <p>droit de la mer</p> | <p>Le droit de la mer est un corpus de droit international régissant les droits et devoirs des États dans les environnements maritimes. Il concerne des questions telles que les droits de navigation, les revendications minières marines et la juridiction des eaux côtières.</p> <p>Bien qu'il s'inspire d'un certain nombre de coutumes, de traités et d'accords internationaux, le droit de la mer moderne découle en grande partie de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), en vigueur depuis 1994, qui est généralement acceptée comme une codification du droit international coutumier de la mer, et est parfois considérée comme la constitution des océans.</p> <p>Le droit de la mer est le droit public contrepartie du droit de l'amirauté (également connu sous le nom de droit maritime), qui s'applique aux questions maritimes privées, telles que le transport de marchandises par mer, les droits de sauvetage, les collisions de navires et l'assurance maritime.</p> <p>https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_la_mer</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| entreprise privé corporative | Une entreprise privée corporative est un groupe de gens ou une organisation qui opère sous un seul nom et qui est souvent traitée comme sa propre entité. Il existe de nombreux types d'entreprises de ce genre. Malgré leur nom, pas toutes les entreprises ne sont directement liées au monde des affaires. Certaines entreprises sont principalement impliquées dans le gouvernement à un certain niveau ou dans la représentation des membres de leur religion. Dans le contexte de ce document, le mot entreprise se réfère généralement aux organisations gouvernementales territoriales privées opérant sous la juridiction internationale de la mer et soumises à une constitution. |
| guerre | Le contraire de la paix. L'état permanent de fonctionnement des juridictions de la mer et de l'air. |
| homme; femme | Un homme ou une femme est un organisme biologique réel, naturel, doué de sensation, basé sur l'ADN, dans lequel le sang coule et la chair vit, et ayant le libre arbitre. |
| incorporé | Être légalement incorporé, en tant que franchisé, le plus souvent dans la juridiction de l'air en vertu d'une charte municipale. Un type de société (entreprise), une entité juridique dont la propriété a été organisée en actions. Un actionnaire n'a aucune responsabilité envers l'entreprise, et les pertes potentielles de l'actionnaire sont limitées à la valeur de l'action qui devient nulle en cas de faillite. |
| judiciaire | Utilisé dans ce document pour faire référence aux pouvoirs judiciaires (et non aux processus). |
| juridiction | Le droit de «parler» d'un problème, d'exécuter un contrat, d'exercer un droit ou un accord, dans le contexte d'un cadre juridique. La juridiction implique: <ul style="list-style-type: none"> • une action; • un droit de prendre cette action; et • un cadre juridique. |
| juridique | Relatif à l'administration de la loi. |
| légal | S'applique aux entités commerciales incorporés et aux véhicules à usage spécial incorporés tels qu'une Personne (le mot — Personne — en majuscule, est une désignation légale) de la juridiction de la mer, et une PERSONNE (le mot — PERSONNE — tout en majuscules, est une désignation légale) de la juridiction de l'air. Dans le domaine |

| | |
|-------------------------|---|
| | juridique, une attention particulière doit être accordée à la manière dont les mots et les termes sont écrits. En règle générale, la juridiction de la mer utilise des majuscules (la première lettre en majuscule ou capitale), tandis que la juridiction de l'air utilise TOUTES EN MAJUSCULES. Les deux approches sont considérées comme légales (mais non légitime). |
| légitime | S'applique aux hommes et femmes vivants non incorporés (peuple et gens légitimes) et à leurs entreprises privées corporatives non incorporés (personnes légitimes). |
| loi | <p>Il existe deux types différents de droit positif attachés aux trois juridictions primaires habitées par des Personnes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La juridiction de l'air est divisée en droit ecclésiastique (Saint-Siège, Papauté) et laïque municipale (Vatican, Pontife). • La juridiction de la mer (Monarque britannique / Majesté britannique) est divisée en maritime («droit civil» ou «droit commercial») et amirauté (loi martiale). • La juridiction de la terre est divisée en droit public et privé, ou comme ils sont mieux connus sous le nom de droit «commun et statutaire». <p>La juridiction du sol est peuplée d'hommes et de femmes vivants, et fonctionne légitimement et pacifiquement selon la loi naturelle, un système de droit ou de justice, considéré comme étant commun à tous les humains et dérivé de la nature (loi naturelle) plutôt que des règles de la société (droit positif).</p> |
| mer | L'une des quatre principales juridictions planétaires naturelles et, par extension, une juridiction conceptuelle créée par l'homme, et dérivée de cette juridiction naturelle primaire. |
| municipal | Un terme se rapportant uniquement au système de franchise incorporé de la juridiction de l'aire originaire du Vatican. |
| nation; national | Le mot nation peut avoir de nombreuses significations selon le contexte dans lequel il est utilisé. Dans ce document, il se réfère spécifiquement aux nations souveraines de la juridiction de la terre. |
| non incorporé | Le contraire de l'incorporé. N'ayant rien à voir avec les juridictions incorporées de la mer et de l'air. Seules les peuples, gens et entités non incorporés peuvent légitimement opérer dans la juridiction du sol. |

| | |
|-------------------------------|---|
| paix; paisible | Le contraire de la guerre ou du conflit agressif. L'état permanent du fonctionnement des juridictions du sol et de la terre. |
| papauté | Le chef ministériel du Saint-Siège. Communément appelé le pape. Aux fins de la juridiction, le concept de pape doit être divisé en pontife et papauté, chacun jouant un rôle différent et significatif en matière de juridiction. Voir aussi: pontife; pape; Saint-Siège. |
| pape | Voir: pontife; papauté. |
| personne | Entités fictives et non vivantes, telles que, mais sans s'y limiter, les entreprises incorporés et les franchises à charte, Situs Trusts, Cestui Que Vie ESTATE trusts. |
| personne légale | Voir: légal; personne. |
| peuple; gens | Des vrais hommes et femmes biologiques, vivant et respirant, dans lesquels le sang coule et la chair vit, qui peuplent les juridictions du sol et de la terre. |
| peuple / gens légitime | Voir: légitime; peuple / gens. |
| pontife | Le chef séculier du bras exécutif du Saint-Siège. Communément appelé le pape. Aux fins de la juridiction, le concept de pape doit être divisé en pontife et papauté, chacun jouant un rôle différent et significatif en matière de juridiction. Voir aussi: papauté; pape; Vatican. |
| propriétaires | Un homme ou une femme vivant, enregistré comme peuplant la juridiction du sol, qui possède légitimement une ou plusieurs superficies de terre délimitées, y compris le sol au-dessus. |
| Saint-Siège | Les 0,49 km ² (0,19 mille carrés) de sol et de terre circonscrites, dans la ville actuelle de Rome, sont revendiquées comme la juridiction souveraine du Saint Empire romain germanique. |
| sol | L'une des quatre principales juridictions planétaires naturelles et, par extension, une juridiction conceptuelle créée par l'homme, et dérivée de cette juridiction naturelle primaire. La juridiction du sol est entièrement non incorporée et opère à l'extrême opposé de la |

| | |
|---------------------|---|
| | juridiction de l'air incorporé. |
| souverain | Homme ou femme réel, en vie, qui exerce une autorité absolue et permanente du 1 ^{er} degré dans la juridiction du sol, et éventuellement, par extension dans la juridiction de la terre (2 ^e degré absolue). |
| souveraineté | Autorité ou règle absolue exercée par un souverain du sol ou par un État souverain de la juridiction de la terre. |
| terre | L'une des quatre principales juridictions planétaires naturelles et, par extension, une juridiction conceptuelle créée par l'homme et dérivée de cette juridiction naturelle primaire. |
| tribunal | Dans un grand sens; un lieu pour l'audience et le jugement des affaires. Il existe de nombreux types de tribunaux et chaque juridiction possède son propre système judiciaire spécialisé. Il incombe au lecteur d'identifier clairement quelle juridiction est en jeu, puis de localiser la définition de tribunal applicable pour cette juridiction. |
| Vatican | Se réfère à la franchise mère principale opérant en tant que siège d'autorité incorporé des juridictions de la mer et de l'air, telle qu'elle lui a été déléguée par le souverain Saint-Siège (juridictions de la terre et du sol). |

CONVENTIONS DU DOCUMENT

Ce document est rédigé en français simple. Les conventions et styles typographiques utilisés dans ce document emploient diverses formes conventionnelles d'accentuation simplement dans le but d'attirer l'attention sur certains mots, termes ou phrases. En règle générale, ce document n'utilise pas de lettres majuscules (capitale), ni de texte en italique et en gras comme moyen d'exprimer une signification juridique réelle ou implicite. Toutes les formes d'accentuation sont utilisées uniquement pour la clarté littéraire. Une exception s'applique.

Exception: dans des situations spéciales où les constructions juridiques connues sont traitées en utilisant une certaine forme d'accent pour transmettre le statut juridique d'une entité, des notes supplémentaires seront fournies pour clarifier le changement d'utilisation. Exemple: *Personne* et PERSONNE.

Les juridictions couvertes dans ce document sont contenues dans des tableaux simples (matrices) qui sont définis et structurés comme suit.

JRD # et Titre De Juridiction

JRD est un symbole à trois lettres qui signifie JuRiDiction. Chaque JRD est connecté à un numéro. Les juridictions primaires sont apposées sur des nombres entiers, 1.0, 2.0, etc., et les juridictions secondaires sont apposées sur des nombres décimaux 1.1, 2.1 etc.

Le titre d'une juridiction est écrit en français simple avec la première lettre de chaque mot du nom en majuscule pour accentuer chaque mot, de cette manière: JRD 1.0 Sol
Les juridictions secondaires sont également identifiées en italique: *JRD 1.1 Eaux De Surface*

Définition

Une brève description de la juridiction à servir comme résumé.

Genre

Les caractéristiques majeures de la juridiction.

Champ d'application

La portée de la juridiction (mondiale, internationale, nationale, locale (comté, ville, paroisse), etc.).

Autorité

Énumère les entités (personnes, organisation) qui détient le pouvoir d'exercer l'autorité sur la juridiction, et en quelle capacité: souverain ou délégué.

Concurrence

Lorsque deux ou plusieurs autorités sont connues pour avoir la responsabilité simultanée de la juridiction, chaque autorité est listée, leur capacité (souverain ou délégué) et des détails supplémentaires sont inclus ici.

Circonscription

Définit les limites, frontières et autres constructions (réelles ou conceptuelles) qui limitent ou contiennent la juridiction. Les limites peuvent être délimitées, géologiquement, géographiquement, géopolitiquement, légitimement, légalement, etc. Dans le cas de limites simples, elles peuvent être expliquées de manière adéquate dans ce document. Dans le cas de délimitations complexes, telles que, mais sans s'y limiter, les voies navigables intérieures, des documents externes tels que cadastres, arpentages, sondages en profondeur, graphiques, cartes, diagrammes, sont nécessaires pour une compréhension plus complète.

Détails

Fournit des détails supplémentaires sur la juridiction, y compris sa logique, et des exemples utiles le cas échéant.

Références

Liens vers des documents externes directement liés à la juridiction.

Ressources

Liens vers du matériel utile indirectement lié à la juridiction, comme le matériel de formation, la documentation historique, les modèles, les formulaires et d'autres sources d'aide pour mieux comprendre et traiter la juridiction.

QU'EST-CE QUE LA JURIDICTION?

La juridiction est le pouvoir d'exercer une autorité sur des peuples / gens et des choses dans un territoire ou un système définissable et circonscrit, soit dans un temps et un espace tridimensionnel réel, ou en tant que structures fictives dans l'espace conceptuel. Il s'agit essentiellement du droit de s'exprimer sur un problème, d'exécuter un contrat, d'exercer un droit ou un accord dans le contexte d'un cadre juridique cohérent.

La juridiction implique:

- un territoire réel ou fictif ou un espace circonscrit,
- une action,
- un droit de prendre cette action et,
- un cadre juridique.

Conformément à la géologie et à la géographie planétaire spécifiques de la planète Terre — qui sont réelles et tridimensionnelles — notre cadre juridique primaire est organisé et appliqué à ces quatre grandes juridictions naturelles: **air, mer, terre** et **sol**; et par extension aux quatre juridictions dérivées, étant conceptuelles et artificielles, et employant les mêmes noms. La planète et les forces naturelles qui y travaillent, détiennent intrinsèquement et à l'origine toute la souveraineté sur ces juridictions. Néanmoins, l'homme, en tant qu'habitant temporaire sur cette planète, a dérivé de nombreuses applications utiles pour ces juridictions dans sa quête de développement d'une civilisation.

Contrairement à la planète, qui est intrinsèquement souveraine sur ses quatre juridictions naturelles, l'homme ne peut extraire sa souveraineté que de son habitat naturel, soit le sol et la terre. Quand il s'agit de l'air et de la mer — qui sont étrangers à l'homme — il ne peut prétendre avoir une autorité déléguée sur ceux-ci, que par des constructions fictives et des vaisseaux symboliques n'existant que dans l'espace conceptuel.

Il est de la plus haute importance de comprendre cette rupture fondamentale dans la souveraineté juridictionnelle de l'homme, car elle définit fortement les fondements de la loi qui à son tour forme la base d'une civilisation ordonnée. Il faut également noter que l'homme peut avoir, et a effectivement, un accès réel et une utilisation pratique de l'air naturel et de la mer, grâce à diverses inventions telles que les bateaux et les navires pour les voyages en mer et les aéronefs pour les voyages aériens.

Les structures fictives et symboliques attachées aux juridictions de l'air et de la mer exigent un type d'autorité et d'administration fondamentalement différent des

constructions réelles de la terre et du sol. En raison de ces différents types d'autorité et d'administration, le fonctionnement des juridictions de l'air et de la mer est souvent en désaccord avec le fonctionnement des juridictions de la terre et du sol. Cela crée la nécessité d'une hiérarchie de souveraineté et de niveaux de contrôle variables, où la juridiction du sol doit — par nécessité — conserver le contrôle absolu de tous les autres concepts juridictionnels créés par l'homme.

Lorsque l'homme greffe ses plans de civilisation sur ces quatre juridictions primaires, la croissance de chacune se manifeste comme suit: l'air (l'atmosphère) a une portée mondiale, la mer (y compris les voies navigables intérieures) a une portée internationale, la terre est à la fois de portée nationale et internationale, et le sol est à la fois de portée nationale et locale.

Remarque: L'air, la mer, la terre et le sol sont des dérivés analogues des plus grands concepts de l'univers et sont donc conformes à la conception et au fonctionnement de l'univers. Il existe une cinquième juridiction de l'univers, l'espace cosmique, la zone au-delà de la haute atmosphère terrestre, le vide partiel entre divers corps spatiaux. La Terre est présente dans l'espace cosmique, mais l'espace cosmique ne fait pas partie intégrale de la Terre et n'est donc pas une juridiction planétaire. L'espace cosmique est une juridiction de l'univers administrée par les autorités et les gouvernements de l'univers. Les voyages légitimes et lointains, par l'humanité, dans l'espace cosmique nécessitent une forme d'autorisation spéciale et des ambassadeurs universels que l'humanité n'est pas actuellement qualifiée pour recevoir. Une discussion plus approfondie de la juridiction de l'espace cosmique dépasse le cadre de ce document.

La terre et le sol sont naturellement circonscrits et subdivisés par des limites naturelles relativement permanentes, facilement identifiables et fiables, telles que les rivières, les lacs, les rives de la mer, les chaînes de montagnes, les canyons, etc., et par des limites artificielles telles que les levés, les cadastres, les repères, concessions, balises, bornes kilométriques, clôtures, routes, canaux, coordonnées, positionnement GPS, modèles numériques, etc., sur le sol ou dans la terre.

En contraste, l'air et la mer sont souvent circonscrits et subdivisés par des frontières changeantes et parfois temporaires (marées hautes / basses, barrages, ponts, érosion, lits fluviaux changeants, etc.), avec des conditions naturelles et artificielles précaires à l'intérieur de leurs frontières (comme la turbulence, les tempêtes, la foudre, et les cendres volcaniques dans l'air; et les coups de vent, les courants, les épaves de navires, les nouvelles îles, les côtes changeantes, l'accumulation de vase, etc. sur la mer), nécessitant l'utilisation de nombreux dispositifs artificiels, des structures et des contrôles variables (bouées, radar, phares, GPS, cartes, etc.) pour sauvegarder

l'existence de gens vivant et de marchandises réelles sur leur territoire. Cela mène à une différence très significative dans l'administration de la terre et du sol par rapport à celle de l'air et de la mer.

La terre et le sol sont l'habitat naturel de l'homme (et l'homme est fondamentalement en paix avec eux) et doivent donc être administrés dans un esprit de paix. Alors que l'air et la mer, qui ne sont pas des habitats naturels de l'homme, sont intrinsèquement précaires et fondamentalement hostiles à l'homme et à ses vrais vaisseaux (aéronefs et navires) et à leur véritable cargaison, et doivent donc être administrés avec un état d'esprit plus agressif (gendarmerie, amirauté, loi martiale) pour compenser.

Dans l'air et sur la mer, cet état d'esprit plus agressif peut souvent faire la différence entre la vie et la mort, le succès et l'échec, l'écrasement ou le naufrage, lors de la navigation dans le tempérament souvent instable de la nature. Dans l'air et sur la mer, l'homme est fréquemment et involontairement en état de guerre avec des éléments naturels hostiles et des forces indépendantes de sa volonté, et par conséquent, un état permanent de préparation à la guerre doit être maintenu dans le sens de *l'homme contre les hostilités incontrôlables de la nature* qui sont inhérent à l'air et à la mer.

Si cet état d'esprit de préparation à la guerre est transféré à la terre et au sol — où la nature sert beaucoup moins d'hostilités et est généralement pacifique envers l'homme — alors la tendance de cet état d'esprit plus agressif de l'air et de la mer est de créer des hostilités et la guerre entre l'homme et son prochain dans son environnement naturel et autrement paisible. Par conséquent, la mentalité agressive de l'air et de la mer et son autorité déléguée doivent être fortement restreintes et toujours rester obéissantes à la souveraineté supérieure et à la nature pacifique de la terre et du sol, où et chaque fois qu'elle empiète ou entre en conflit avec les juridictions de la terre et du sol. Le coût du non-respect ou de la négligence de cette directive primordiale est tel que l'homme se trouvera en guerre perpétuelle avec lui-même sur la terre et le sol.

LA SOUVERAINETÉ

Le concept juridictionnel de souveraineté et d'autorité de l'homme est un système de succession hiérarchique à trois niveaux de valeurs et de fonctionnalités basé sur (l'Absolu, l'Ultime et le Suprême) conformément au groupement à trois niveaux des quatre juridictions planétaires primaires.

Succession

Dans le contexte des juridictions naturelles, la succession est sans importance puisque la nature cherchera toujours l'homéostasie (l'équilibre) selon la loi du monde naturel — la survie du plus apte — et à travers les bouleversements géologiques et autres phénomènes naturels.

Dans le contexte du contrôle juridictionnel créé par l'homme, la succession est pertinente et fondamentale et peut être définie comme **l'acquisition de souveraineté ou de délégation de pouvoir d'une source ou d'un pouvoir supérieur**. Dans ce contexte et par cette définition, la souveraineté et l'autorité juridictionnelle la plus élevée (absolue) se trouve enracinée dans la juridiction du sol et, par extension naturelle, dans la terre sous le sol. Tous les autres degrés d'autorité découlent ou sont délégués par la juridiction de base du sol / terre. La succession découle du plus grand au moindre degré comme suit:

1^{er} degré - inhérent → 2^e degré - inhérent → 3^e degré - délégué → 4^e degré - subdélégué

- 1 Sol et Terre = **Absolu** (souveraineté inhérente, la plus grande autorité).
Remarque: le sol est souverain au 1^{er} degré et la terre est souveraine au 2^e degré.
- 2 Mer = **Ultime** (autorité délégué au 3^e degré).
- 3 Air = **Suprême** (autorité subdéléguée au 4^e degré, la moindre).

Au moment d'écrire ce document, la souveraineté la plus importante (mais pas la seule) de ces juridictions, créée et contrôlée par l'homme, repose sur 0,49 km² (0,19 miles carrés) de circonscription de **sol** et de **terre** connus sous le nom de **Saint-Siège**, (alias le siège du (Saint) Empire romain germanique), qui est le bureau ministériel administré par la papauté. Le Saint-Siège délègue ensuite le fonctionnement des juridictions de la **mer** et de l'**air** à son bras exécutif séculier qui s'appelle actuellement le **Vatican** et qui est administré par le Pontife (et a parfois été sous-délégué à d'autres entités telles que le Crown Temple et Washington DC.).

Normalement (mais pas toujours) les doubles offices de la papauté et du pontife sont présidés par un seul homme connu sous le nom de pape. Une exception récente s'est

produite lorsque le pape Benoît XVI a abdicqué le bureau exécutif du pontife (l'air et la mer), mais a conservé le bureau ministériel de la papauté (le sol et la terre), divisant ainsi le contrôle de ces juridictions entre deux hommes. Benoît pour la papauté, et François comme pontife. Tout est revendiqué et organisé par un système de trois niveaux de lois, canons, décrets, actes, codés et statuts connus sous le nom de droit Municipal, Canonique et Ecclésiastique.

Ils correspondent au groupement juridictionnel naturel à trois niveaux comme suit:

- 1 Sol et Terre = Absolu (inhérent) = **Ecclésiastique**.
- 2 Mer = Ultime (délégué) = **Canonique**.
- 3 Air = Suprême (sous-délégué) = **Municipal**.

L'INTERFACE

Pour éviter des guerres juridictionnelles inutiles et insoutenables, il est essentiel de comprendre la nécessité d'avoir et de maintenir la bonne hiérarchie de succession d'autorité entre les différentes juridictions. La juridiction la plus fondamentale et essentielle pour l'homme est la juridiction du sol. Le sol est l'endroit où l'homme cultive sa nourriture et vit, et sans lui l'homme cessera bientôt d'exister. C'est donc la juridiction du sol qui doit détenir la plus haute autorité absolue (1^{er} degré) dans la quête de l'homme d'administrer les juridictions planétaires dans le cadre de ses efforts pour construire une civilisation. Ainsi, pour assurer sa survie, toute la souveraineté juridictionnelle de l'homme doit — par pure nécessité — être fermement ancrée dans la juridiction du sol. Puis, par extension, dans la juridiction de la terre — pour l'accès au gaz et au pétrole, aux minéraux, aux aquifères, et pour le commerce et la coopération internationale — et là, la souveraineté naturelle absolue de l'homme doit s'arrêter.

L'homme vivant, dans lequel le sang coule et la chair vit, peuplent son habitat naturel du sol et de la terre, mais ce même homme vivant ne peut peupler l'air et la mer. Par conséquent, l'homme vivant doit habiter l'air et la mer par des moyens **non naturels et inanimés** tels que des navires physiques, et des entités fictives qui n'existent qu'en tant que concepts juridiques décrits dans des contrats écrits.

Pour cette raison, il est nécessaire d'avoir une **interface** pouvant faire la médiation entre la nature pacifique de la terre et du sol, et la nature agressive des juridictions de l'air et de la mer, lorsqu'elles sont en désaccord. Cette interface singulière existe actuellement dans la juridiction internationale de la mer où elle empiète (est en cale sèche) sur la juridiction internationale de la terre, et est accessible via des lieux physiques connus comme les cours d'amirauté, et maritimes. En d'autres mots, à la

jonction des deux juridictions internationales. Aujourd'hui, cette interface est communément appelée le Barreau.

En application, le Barreau est la profession juridique dans son ensemble, organisée en institution. En collaboration avec la magistrature, le barreau peut différencier les avocats qui représentent des clients (le Barreau) des juges ou des membres d'une magistrature (la magistrature). En ce sens, le Barreau défend et la magistrature juge. Le terme Barreau est une métonymie pour la ligne (ou le Barreau) qui sépare les parties d'une salle d'audience réservées aux spectateurs et celles réservées aux participants à un procès, tels que les avocats et les juges.

Dans son concept, le Barreau est le point de croisement entre la terre et la mer. Cela s'apparente à une passerelle utilisée pour monter et descendre d'un navire, ou à la passerelle d'embarquement des passagers d'un aéroport pour monter et descendre d'un avion. Il s'agit d'un dispositif utilisé pour réussir le passage dans une juridiction étrangère où quand un changement de souveraineté (généralement temporaire) est nécessaire. Bien que ces quatre juridictions primaires fassent naturellement partie de notre planète, l'homme doit utiliser deux cadres judiciaires distincts pour y faire face efficacement. Un cadre **légitime** de droit naturel pour le maintien de la paix et la préservation du libre arbitre, sur la terre et le sol — qui sont les juridictions naturelles fondamentales de l'homme — et un cadre **légal** plus agressif, même guerrier, de gendarmerie (qui peuvent suspendre le libre arbitre), de statuts, canons, décrets, actes, règles et contrats pour faire face aux vicissitudes des juridictions de l'air et de la mer.

Sur la juridiction du sol, chaque homme et femme vivant est souverain de lui-même. Les propriétaires légitimes de terrains sont également souverains de leurs parcelles de terre et de sol délimitées, et de ce qu'ils construisent et font dessus. Par extension, les personnes vivantes du sol peuvent agréger leur souveraineté individuelle en souveraineté de groupe pour former des communautés souveraines telles que les **comtés** du sol et les **nations** de la terre. Rien de tout cela ne s'applique dans les juridictions de l'air et de la mer.

À titre d'exemple simple, considérons les circonstances d'un navire en mer.

Le concept est similaire pour les avions volant dans les airs.

Un navire de mer a besoin d'un équipage d'hommes et / ou de femmes vivants pour le faire fonctionner, et pour sécuriser et gérer la cargaison. Cependant, sur un tel navire, toute responsabilité pour l'exploitation sûre et efficace du navire — y compris sa navigabilité, sa sûreté et sa sécurité, les opérations de fret, la navigation, la gestion de l'équipage et la conformité légale — et pour la valeur des hommes et des femmes vivants

et la vraie cargaison à bord appartient au capitaine, au commandant, ou au pilote du port. Par conséquent, seul le capitaine, le commandant du navire ou le pilote du port à la souveraineté ultime (déléguée) sur ce navire, et tous les autres hommes et femmes vivant à bord de ce navire sont considérés comme ayant temporairement suspendu ou définitivement quitté leur souveraineté absolue du sol / la terre à bord, et sont tenus de suivre et d'obéir aux ordres du capitaine, du commandant du navire ou du pilote du port qui dirige le navire, ses passagers et la cargaison avec l'autorité ultime, qui lui a été déléguée par une source souveraine d'origine absolue du sol / la terre.

Pourquoi doit-il en être ainsi? En raison des dangers réels et particuliers — présents et potentiels — de la juridiction de la mer.

Par exemple, disons qu'une tempête dangereuse se développe rapidement alors qu'un navire se trouve au milieu de l'océan Atlantique et que le capitaine est incapable de la contourner en toute sécurité. Afin de réussir à traverser la tempête et d'empêcher le navire de couler et de perdre potentiellement des vies et des cargaisons, le capitaine ou le commandant du navire a besoin que tout le monde à bord suive strictement ses ordres sans faute ni dissidence afin d'empêcher le navire de périr. Toute dissidence est considérée comme une menace pour la survie immédiate de l'ensemble du navire, et le ou les dissidents peuvent être immédiatement envoyés au brick sous l'hypothèse d'être coupable de mutinerie jusqu'à ce que leur innocence soit prouvée, et le jugement (les procès) est retardé jusqu'à ce que le navire reprenne le cap en eaux calmes ou bien retourne au port. Il s'agit d'un renversement du flux de justice tel qu'il existe sur le sol et la terre, mais c'est tout à fait nécessaire étant donné la nature hostile d'une dangereuse tempête océanique.

LES STRUCTURES

Structures réelles et fictives

L'homme a un besoin de survie, et une capacité inhérente à gérer les juridictions de la terre et du sol par des moyens réels et naturels, notamment par la poursuite de la paix par l'exercice du libre arbitre, avec la présomption d'innocence, jusqu'à preuve du contraire, ce qui enracine fermement l'homme dans la loi de l'univers.

Dans sa forme la plus élémentaire, l'homme s'apparente à un vaisseau parfaitement adapté à la navigation des juridictions de la terre et du sol. Il a des jambes pour marcher et courir, des bras pour soulever et porter, et un système digestif idéalement

adapté aux fruits et légumes du sol (le carburant pour son vaisseau). Il a des moyens et des manières réels et naturels de gérer la terre et le sol.

Dans l'air et sur la mer, l'homme est mal équipé comme vaisseau. Il n'a pas d'ailes pour voler et pas de palmes pour nager. Son corps est trop dense et lourd pour voler dans l'air, et sa peau trop poreuse pour des séjours prolongés dans l'eau. Il manque de moyens réels et naturels pour gérer les juridictions de l'air et de la mer.

En raison des masses continentales séparées de la planète, l'utilisation de l'air et de la mer pour le transport intercontinental est néanmoins devenue une nécessité de plus en plus croissante à mesure que la marche de la civilisation progresse. C'est là que réside le cœur du problème. Sans moyens naturels à sa disposition, l'homme doit se tourner vers des solutions artificielles pour résoudre le triple problème du transport aérien et maritime. Il doit résoudre:

- 1 Le besoin de vaisseaux aériens et maritimes adéquats.
- 2 Le besoin de voies de navigation aérienne et maritime adéquates pour ces vaisseaux.
- 3 La nécessité de contrôles aériens et maritimes adéquats au deux premiers.

Ces trois exigences ont été en grande partie résolues en:

- 1 Construisant pour lui-même des vaisseaux artificiels tels que des bateaux, des navires et des barges pour la mer, et divers types de vaisseaux volants — des aéronefs — pour l'air.
- 2 Identifiant les canaux sûrs, délimitant les voies de navigation et en construisant des ports de mer; et en construisant des aéroports et en délimitant des trajectoires aériennes sûres.
- 3 Documentant et en publiant les règles, codes et statuts nécessaires pour administrer et juger sur toutes les questions liées à l'entretien de tous ces vaisseaux artificiels, ainsi que leurs aides à la navigation associées, et pour protéger la cargaison vivante et inanimée à l'intérieur de ces vaisseaux artificiels.

L'homme a accompli cela en apprenant à construire de vrais bateaux, des navires et des barges pour la mer, et divers types de vaisseaux volants — avions, hélicoptères — pour les airs, et en maîtrisant leur entretien ainsi que leur utilisation sûre et efficace.

Personnes légitimes et légales

Une **personne** (le mot — personne — tout en minuscules est une désignation légale) est créée chaque fois que nous nommons quelqu'un ou quelque chose, que ce soit un bébé ou une entreprise - chaque fois que nous créons un genre d'office, un titre de poste, une grade militaire, un pseudonyme, nom marié, nom ou surnom d'un artiste.

Une personne n'est pas un homme ou une femme vivant. Votre nom n'est pas vous. C'est un titre utilitaire, un appareil, une structure fictive dans l'espace conceptuel, utilisé comme moyen de vous identifier parmi des milliards d'autres hommes et femmes. C'est une représentation, ou une image, ou un personnage de la vôtre.

Les personnes appartiennent à trois catégories distinctes:

- 1 non incorporé.
- 2 corporatif.
- 3 incorporé.

Les deux premiers types de personnes — non incorporés et corporatives — sont des personnes légitimes, et le troisième type — incorporé — sont des personnes légales. La distinction entre les personnes non incorporées et les personnes corporatives est basée sur le degré de séparation de la réalité physique. Les personnes incorporées sont le plus éloigné de la réalité, tandis que les personnes corporatives sont au milieu.

Personnes légitimes

Les **Personnes** légitimes (le mot — Personne — en majuscule, est une désignation légale) sont liées à des réalités spécifiques et actuelles, concrètes, géographiques et physiques.

Les Personnes légitimes non incorporées sont considérées comme des souverains au 1^{er} degré et les Personnes légitimes corporatives sont considérées comme des souverains au 2^e degré.

La juridiction internationale de la terre est peuplée de Personnes légitimes.

Votre nom propre, également appelé votre **bon nom**, votre **nom commercial** ou votre **prénom**, est votre **Personne légitime** lorsque vous êtes dans la juridiction du sol et de la terre.

La souveraineté est un élément du **libre arbitre** et elle n'est possédée que par des Personnes légitimes; seules les entités non incorporées sont vraiment libres.

Alors, nous avons donc chacun notre nom propre, qui est une Personne légitime — parfois appelée une Personne naturelle.

Les entreprises privées non incorporées sont une autre catégorie de Personne légitime connues comme **Hommes ou Femmes d'affaires**. Celles-ci occupent la juridiction du sol et de la terre.

Un troisième type de Personne légitime est connu comme **Hommes ou Femmes d'affaires corporatives** — non incorporé — simplement corporatif.

Un **Homme ou Femme d'affaire corporative légitime** est généralement formée par une ou plusieurs entreprises non incorporés. Les syndicats, ligues, clubs, sociétés de portefeuille, associations, fédérations et certaines formes de fiducie sont des Personnes d'affaires corporatives légitimes.

- Toutes les Personnes légitimes sont des entités non incorporées.
- Toutes les Personnes légitimes peuvent librement faire du commerce intérieur (national) et international sur terre ou sur mer.
- Les Personnes légitimes sont une catégorie et un type de Personne différents des Personnes légales.

Les Personnes légales (juridiction de la mer) et les PERSONNES légales (juridiction de l'air)

Alors que les Personnes légitimes sont liées à des réalités spécifiques, factuelles, géographiques et physiques, les Personnes légales ne le sont pas (le mot — Personne — en majuscule, et — PERSONNE — tout en majuscule, sont des désignations légales). Ce sont des structures légales fictives dépourvues de lien avec de tels faits physiques. Par souci de simplicité, le reste de ce document utilisera le terme Personnes légales pour désigner à la fois les Personnes légales des juridictions de la mer et de l'air.

Il n'y a qu'une seule interface entre les Personnes légitimes et les Personnes légales et cette interface, connue sous le nom de Barreau, se trouve dans la juridiction internationale de la mer où elle empiète sur la terre.

La juridiction internationale de la mer et la juridiction mondiale de l'air sont habitées (non peuplées) par des Personnes légales.

Ce qui se passe lorsqu'une Personne légitime franchit cette frontière invisible (le Barreau) et devient une Personne légale est connu comme une conversion illégitime.

Ce qui se passe lorsqu'une Personne légale franchit cette même frontière dans la direction opposée et devient reconnaissable en tant que Personne légitime est connu comme une conversion légitime.

Lorsqu'une Personne légitime pénètre dans la juridiction internationale de la mer et attaque des Personnes légales déjà présentes, cela s'appelle une transgression.

Et lorsque le contraire se produit et qu'une Personne légale pénètre dans la juridiction internationale de la terre et attaque une Personne légitime, cela s'appelle une intrusion.

Les deux peuvent être considérées comme des erreurs dignes de pardon, ou comme des crimes, selon les actes et / ou l'intention exprimée des parties.

Lorsque des Personnes légitimes transgressent des Personnes légales, cela entraîne le plus souvent une entrave à l'entreprise ou à d'autres activités des Personnes légales.

Lorsque des Personnes légales s'introduisent contre des Personnes légitimes, cela aboutit le plus souvent à la piraterie intérieure, à la conscription, aux enlèvements, aux racolages ou à d'autres crimes.

Le Barreau doit être correctement manipulé et il est analogue au voile entre la vie et la mort. C'est le soi-disant voile corporatif.

Les Personnes légitimes sont liées à la vie et à la réalité physique, mais les Personnes légales ne le sont pas, de sorte que, métaphoriquement parlant, les Personnes légitimes sont vivantes et les Personnes légales sont mortes.

À titre d'exemple, les gouvernements légitimes des États, représentés à la fois par Les États-Unis et Les États-Unis d'Amérique, ont conclu des traités avec le monarque britannique et le gouvernement distinct de Westminster, ainsi que des accords de services commerciaux et de fiducie énoncés dans les Constitutions Territoriales et Municipales, qui régissent la manière dont les Américains sont censés être traités lorsqu'ils traversent cette barrière invisible (Barreau), l'interface entre le légitime (la terre et le sol) et le légal (la mer et l'air).

Plus précisément, le monarque britannique et le gouvernement du temple papal (de la Couronne) de Westminster doivent agir en tant que fiduciaires des Personnes légitimes lorsqu'ils traversent le Barreau pour s'aventurer dans l'espace juridique légal. Ils sont tenus de protéger la fiducie nationale, qui comprend leurs droits naturels et inaliénables, et de les aider et de les assister en haute mer et sur les voies navigables intérieures (la juridiction internationale de la mer) et la juridiction mondiale de l'air (le commerce et les municipalités) à perpétuité.

Lorsque les Personnes **légitimes** traversent le Barreau pour entrer dans la juridiction internationale de la mer ou dans la juridiction mondiale de l'air, et ont donc besoin de fonctionner comme **Personnes légales** à titre temporaire, on leur doit un sauf-conduit.

Pour le temps qu'ils mènent des affaires dans la juridiction internationale de la mer, ils sont considérés comme **des Fiducies de Situs Étrangères** sous la protection des monarques britanniques — les Personnes légales opérant sous le même nom propre

que nous utilisons en tant que Personnes légitimes, doivent toutes les garanties et les protections de la Constitution Territoriale.

Pour le temps que les Personnes légitimes, menant temporairement des affaires dans le domaine mondial du commerce et les municipalités en tant que Personnes légales — c'est-à-dire dans la juridiction de l'air, elles sont considérées comme des **amis** du gouvernement de Westminster sous la protection du pape (spécifiquement le bureau du Pontife).

À tout moment, les Personnes légitimes doivent rester conscientes de l'interface (le Barreau) entre les Personnes légitimes et les Personnes légales, et savoir qui elles sont, ainsi que leurs rôles et responsabilités par rapport à cette interface.

Les détails spécifiques peuvent varier quelque peu selon les pays, mais le concept général est le même que celui présenté dans l'exemple ci-dessus.

SOMMAIRE

- Les juridictions du sol et de la terre sont peuplées de personnes vivantes, c'est-à-dire de Personnes légitimes.
- Les juridictions de l'air et de la mer sont habitées par des personnes inanimées, c'est-à-dire des Personnes légales.
- La seule interface (le Barreau) est située dans la juridiction internationale où les Personnes légitimes peuplent la terre et les Personnes légales habitent la mer, et elles peuvent être converties illégitimement ou légitimement, l'une dans l'autre.
- Les Personnes légitimes sont souveraines, les Personnes légales ne sont pas souveraines et n'ont que des pouvoirs délégués. Ces pouvoirs délégués ne peuvent être hérités que de Personnes légitimes souveraines.
- Toutes les Personnes légitimes se tiennent partout du côté vivant du voile corporatif et sur la terre et le sol de leurs nations respectives.
- Les hommes et les femmes vivants et leurs Personnes légitimes ont leur genèse dans la réalité physique et biologique.
- Les Personnes légales ont leur genèse dans le domaine de la pensée, de la fonction et de l'emploi.
- Les hommes et les femmes vivants et leurs Personnes légitimes sont créés par l'union de la chair et du mystère de la création.
- Les Personnes légales sont créées par les statuts, les contrats, les demandes, les enregistrements, l'affranchissement, etc.

- Les hommes et les femmes vivantes et leurs Personnes légitimes vivent sur la terre et le sol.
- Les Personnes légales naviguent sur la mer et dans les airs.
- Les Personnes légales habitent la juridiction internationale de la mer et les royaumes aérés de la juridiction municipale mondiale.
- Les Personnes légales sont des entités de fiction juridique inanimées sans droits ni garanties.
- Les Personnes légales peuvent être corporatives ou incorporées, mais elles ne sont jamais totalement non incorporées. Elles tirent toujours leur personnage inanimé d'une autre entité vivante et n'ont aucune base pour exister par eux-mêmes.
- Les Personnes légitimes et les hommes et femmes vivantes qu'elles représentent ont une qualité d'être indépendantes, ce que les Personnes légales n'ont jamais.
- Une Personne légale n'existe pas sur terre, sauf en tant que résident temporaire appelé **habitant** et ils ne sont pas considérés comme faisant partie de la **population** car ils ne sont pas comptés comme des hommes et des femmes vivantes. Le domaine dans lequel ils opèrent — le travail qu'ils accomplissent pour la plupart — les oblige à opérer dans la capacité réduite d'une **chose**, une fiction juridique inanimée, et ça les oblige également à vivre sous la juridiction internationale de la mer et de ses lois, ou sous la juridiction mondiale de l'air et de ses lois commerciales et municipales.
- Les lois de la terre et le droit national (la loi de la juridiction du sol) **ne s'applique pas** aux Personnes légales.
- Les statuts, les codes et règlements s'appliquent aux Personnes légales.
- Le statut n'est pas une loi. C'est la preuve d'une loi, et cette loi est la loi du contrat privé.
- On devient une Personne légale au lieu d'une Personne légitime en se soumettant à un souverain étranger, en s'affranchissant à une société commerciale incorporée, en s'enregistrant comme propriété d'une société commerciale incorporée, ou par d'autres actes créant une présomption d'obligation d'agir en cette qualité d'une Personne légale.
- Une Personne légitime ne peut être **convertie** en Personne légale qu'à la suite d'un tel contrat privé.
- La division entre les Personnes légitimes et les Personnes légales entraîne également la nécessité de deux systèmes judiciaires et de deux ensembles de lois complètement différents.
- Les Personnes légales fonctionnent uniquement en vertu des statuts, codes et règlements, tout formant un type de droit privé basé sur des contrats privés avec d'autres Personnes légales, y compris des sociétés commerciales et municipales incorporées.

- Les Personnes légales sont limitées à fonctionner dans les juridictions de la mer et de l'air, de sorte que ces entités de fiction juridique inanimées peuvent seulement créer d'autres entités de fiction juridique inanimées comme des franchises appartenant à la même souveraineté étrangère qui revendique la propriété des Personnes légales.
- Les Personnes légitimes peuvent émettre des chartes aux entités incorporées aussi bien que corporatives.

JURIDICTIONS

| JRD 1.0 Sol | |
|----------------------------|---|
| Définition | <p>Le sol est un mélange de matière organique, de minéraux, de gaz, de liquides et d'organismes qui, ensemble, soutiennent la vie. La totalité du sol de la planète, appelé pédosphère, a quatre fonctions importantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • comme milieu de croissance des plantes, • comme moyen de stockage, d'approvisionnement et d'épuration de l'eau, • comme modificateur de l'atmosphère terrestre, • comme habitat pour les organismes. <p>Toutes ces fonctions, à leur tour, modifient le sol et ses propriétés. En tant que question physique et géopolitique pratique, les gens vivent sur le sol.</p> |
| Genre | <p>Le sol est une véritable juridiction physique tridimensionnelle. Le sol est une juridiction non incorporée.</p> |
| Champ d'application | <p>Le sol est utilisé comme juridiction géopolitique et territoriale. La portée de la juridiction sur le sol est:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Local, comme dans la propriété personnelle ou communautaire, • Comté, comme dans les villages, et les villes. |
| Autorité | <p>Le sol est une juridiction pleinement souveraine (1^{er} degré absolu). La juridiction du sol opère sous l'autorité légitime et en obéissance au libre arbitre intelligent, c'est pourquoi elle est peuplée de personnes légitimes et naturelles, des hommes et des femmes vivants et souverains dans lesquels le sang coule et la chair vit.</p> |
| Concurrence | <p>Il existe une relation symbiotique entre les juridictions du sol et de la terre qui n'existe pas entre les autres juridictions. Ce sont les deux seules juridictions qui ont un certain point commun de fonction et de circonscription.</p> |
| Circonscription | <p>Une bonne délimitation de la juridiction du sol nécessite une</p> |

| | |
|----------------|---|
| | <p>attention particulière car ses caractéristiques varient géopolitiquement, et certaines particularités de la relation sol-terre peuvent rendre une démarcation claire difficile à réaliser. Les aspects de la juridiction du sol qui ont une démarcation claire et sans ambiguïté sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Local, comme dans la propriété foncière personnelle. • Comté, comme dans les villages et les villes. • National, comme dans les états et les provinces. <p style="text-align: center;"><i>Par exemple, aux États-Unis, le sol de tous les comtés à l'intérieur des frontières de chaque État comprend sa juridiction nationale. De même, la réunion de toutes les différentes juridictions des États sur le sol crée les États-Unis. La cartographie des terres directement sous le sol et appartenant à chaque État crée les États-Unis d'Amérique. La terre, contrairement au sol, est une juridiction internationale, référez-vous à JRD 2.0.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>En sommaire: Les États-Unis (sol) sont en superposition sur Les États-Unis d'Amérique (terre).</i></p> <p>Les aspects de la juridiction du sol qui n'ont pas de démarcation claire et sans ambiguïté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones humides saisonnières telles que les marais et les marécages. • Zones désertiques manquant de sol végétal. • Zones inondables. • L'épaisseur (profondeur) du sol varie selon les démarcations géopolitiques. Reportez-vous aux Détails ci-dessous. |
| Détails | <p>L'épaisseur (profondeur) du sol varie selon les démarcations géopolitiques. Par exemple, les États-Unis continentaux du continent nord-américain suivent la convention britannique qui définit la juridiction du sol comme ayant une épaisseur de 6 pouces à partir de la surface exposée sur laquelle les gens marchent et descendant dans la planète sur une profondeur de 6 pouces (15 centimètres). Tout ce qui se trouve en dessous de cette mesure de 6 pouces est considéré comme faisant partie</p> |

| | |
|---------------------|---|
| | <p>de la juridiction de la terre.</p> <p>Le droit civil romain définit le sol (latin: soli) comme comprenant la première pelle de terre recouvrant tout le reste. Le reste étant la terre sous le sol.</p> |
| Références | https://fr.wikipedia.org/wiki/Sol_(pédologie) |
| Ressources | http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html |
| Commentaires | <p>Il existe une nette différence dans la façon dont le sol et la terre sont mesurés à des fins géopolitiques juridictionnelles. Le sol est défini par une mesure de sa profondeur, tandis que la terre est définie par une mesure horizontale, en utilisant une variété d'étalons de mesure.</p> <p>L'Empire romain a utilisé un système de distances et de points de repère appelés stadia. L'Empire britannique a ensuite adopté ce système et mesure ses routes avec des jalons. Leurs champs agricoles sont mesurés à l'aide de coordonnées cartésiennes horizontales appelées acres, et circonscrits — ou marqués — par des bornes limites.</p> |

JRD 1.1 Eau De Surface

| | |
|----------------------------|--|
| Définition | <p>Les eaux de surface telles que les lacs, les rivières, les ruisseaux et les zones humides sont des eaux situées au-dessus de la surface de la terre.</p> <p>Il existe trois grands types d'eau de surface:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les eaux de surface permanentes (pérennes) sont présentes toute l'année. Cela comprend les rivières, les marais et les lacs.• L'eau de surface semi-permanente (éphémère) fait référence aux corps d'eau qui ne sont présents qu'à certaines périodes de l'année, y compris des zones telles que les ruisseaux, les lagunes et les points d'eau.• L'eau de surface artificielle est une eau qui peut être poursuivie par des infrastructures que les humains ont assemblées. Ce serait des lacs, des barrages et des marécages artificiels. |
| Genre | <p>L'eau de surface est une véritable sous-juridiction physique tridimensionnelle de la juridiction du sol.</p> <p>L'eau de surface est une juridiction non incorporée.</p> |
| Champ d'application | <p>Les eaux de surface sont utilisées comme juridiction géopolitique et territoriale.</p> <p>La portée de la juridiction des eaux de surface est:</p> <ul style="list-style-type: none">• Local, comme dans la propriété personnelle ou communautaire,• Comté, comme dans les villages et les villes,• National, comme dans les états et les provinces,• International, comme dans les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent (voir aussi: Concurrence). |
| Autorité | <p>La juridiction des eaux de surface est entièrement souveraine (1^{er} degré).</p> <p>La juridiction des eaux de surface fonctionne sous l'autorité légitime et est donc peuplée de personnes légitimes.</p> |
| Concurrence | <p>La juridiction des eaux de surface peut également inclure les voies navigables intérieures qui relèvent également de l'autorité déléguée de la juridiction de la mer lorsqu'elles se</p> |

| | |
|------------------------|---|
| | connectent aux mers et aux océans (à quelques exceptions). |
| Circonscription | La délimitation appropriée de la sous-juridiction des eaux de surface est une question complexe. Certains cas sont relativement simples, comme ceux des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent, car il y a peu ou pas de changement dans leurs limites sur le court laps de temps, et lorsque des changements surviennent, ils sont entièrement documentés et annoncés publiquement. Les lacs plus grands et plus profonds ont tendance à être plus stables, mais certaines rivières peuvent parfois changer leurs limites à mesure qu'elles serpentent à travers la terre. De plus petites masses d'eau de surface peuvent être très instables car elles sont soumises à de nombreux facteurs d'origine humaine et environnementaux qui peuvent souvent affecter leurs limites. |
| Références | https://fr.wikipedia.org/wiki/Eau_de_surface GRANDES VOIES NAVIGABLES https://fr.wikipedia.org/wiki/Voie_maritime_du_Saint-Laurent https://fr.wikipedia.org/wiki/Canal_de_Suez https://fr.wikipedia.org/wiki/Canal_de_Panama https://fr.wikipedia.org/wiki/Voies_navigables_des_Grands_Lacs |
| Ressources | http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html https://en.wikipedia.org/wiki/Navigability https://canalrivertrust.org.uk https://unece.org/fr/blue-book-database https://en.wikipedia.org/wiki/Category:Waterways_in_the_United_States |
| Commentaires | <p>Les eaux de surface et les eaux souterraines sont considérées comme deux systèmes distincts dans deux juridictions différentes. Pour la couverture des eaux souterraines, voir: JRD 2.1.</p> <p>Les eaux de surface, dans le contexte des voies navigables intérieures, sont un sujet très complexe qui ne peut pas être traité de manière adéquate dans ce document. Il incombe au lecteur de rechercher les spécificités de cette juridiction secondaire en ce qui concerne les zones géographiques et</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>géopolitiques et les questions d'intérêt. Il existe une pléthore d'autorités disparates à de nombreux niveaux gouvernementaux, des voies navigables majeures et mineures, et un vaste assortiment d'accords, de règles et de revendications à prendre en considération.</p> |
|--|--|

JRD 2.0 Terre

| | |
|----------------------------|--|
| Définition | <p>La terre (partie de la croûte terrestre et non pas la planète Terre en entier), parfois appelée terre sèche, est généralement considérée à des fins pratiques comme la surface solide de la planète Terre qui n'est pas recouverte en permanence par l'eau. La grande majorité de l'activité humaine à travers l'histoire a eu lieu dans des zones de terres arides couvertes de sols qui soutiennent l'agriculture, l'habitat et diverses ressources naturelles.</p> <p>Les zones où la terre rencontre de grandes étendues d'eau sont appelées zones côtières. La division entre la terre et l'eau est un concept fondamental pour les humains. La ligne de démarcation entre la terre et l'eau peut varier selon la juridiction locale et d'autres facteurs. D'un point de vue purement géologique, les sections de la croûte terrestre constituant les fonds marins et les fonds océaniques peuvent être considérées comme faisant partie de la juridiction terrestre physique, mais géopolitiquement ces sections sous-marines de la croûte terrestre sont difficiles à définir dans le contexte de ce document, une fois qu'ils s'étendent au-delà des frontières maritimes revendiquées des nations côtières.</p> <p>Une frontière maritime est un exemple de démarcation politique. Il existe une variété de limites naturelles pour aider à définir clairement où l'eau rencontre la terre. Les formes de relief de roches solides sont plus faciles à délimiter que les frontières marécageuses, où il n'y a pas de point clair où la terre se termine et où une masse d'eau a commencée. Les lignes de démarcation peuvent encore varier en raison des marées et des conditions météorologiques.</p> |
| Genre | <p>La terre est une véritable juridiction physique tridimensionnelle.</p> <p>La terre est une juridiction non incorporée.</p> |
| Champ d'application | <p>La terre est utilisée comme juridiction géopolitique et territoriale.</p> <p>La portée de la juridiction de la terre est:</p> <ul style="list-style-type: none">• Local, comme dans la propriété foncière personnelle, |

| | |
|------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Comté, comme dans les villages et les villes, • National, comme dans les états et les provinces. |
| Autorité | <p>La terre est une juridiction entièrement souveraine (2^e degré absolu).</p> <p>La juridiction de la terre fonctionne sous autorité légitime et est donc peuplée de Personnes légitimes.</p> |
| Concurrence | <p>La juridiction géopolitique de la terre peut également inclure de petites masses terrestres spécialement désignées pour être utilisées par la juridiction de la mer (parfois appelées navires en cale sèche sur terre), telles que, mais sans s'y limiter, les ports de mer, les tribunaux d'amirauté et les bureaux de poste, qui tombent sous l'autorité déléguée de la juridiction de la mer.</p> <p>Il existe une relation particulière entre les juridictions de la terre et de la mer. Sur le plan géopolitique, ils opèrent tous deux dans l'arène du commerce international, et ils accueillent également le fonctionnement de l'interface connue sous le nom de Barreau.</p> |
| Circonscription | <p>À toutes fins pratiques, les limites de la juridiction de la terre sont largement les mêmes que les limites de la juridiction du sol. Cependant, la terre peut être située dans des endroits où il n'y a pas de sol au dessus, comme les déserts arides et sous les océans.</p> <p><i>Par exemple, la juridiction géopolitique de la terre connue sous le nom des États-Unis d'Amérique (qui sous-tend la juridiction du sol des États-Unis) s'étend au-delà des côtes de ces États-nations, jusqu'au bord de leur frontière maritime internationale actuellement revendiquée de 200 miles (mais sous réserve pour changer), alors que la juridiction de la terre physique (géologique) s'étend tout le long sous les océans jusqu'à ce qu'elle se connecte à la prochaine masse de terre sèche ou continent pour créer une masse terrestre continue sur toute la planète.</i></p> |

| | |
|-------------------|--|
| | <p><i>Une carte géopolitique de la juridiction de la terre des États-Unis d'Amérique montre non seulement la juridiction de la terre des États, mais comprend également les frontières maritimes des États côtiers connus sous le nom d'eaux américaines.</i></p> |
| Détails | <p>Bien que les limites de la juridiction de la terre soient généralement les mêmes que les limites de la juridiction du sol (sauf pour les extensions de terres dans les zones côtières), certaines mises en garde s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La terre est toujours présente sous le sol. • La terre est également toujours présente sous l'eau de surface. Par exemple, les lits (ou fonds) des lacs et des rivières sont des dépressions formant le terrain (terre) sous ces masses d'eau de surface. Cette terre couverte d'eau est considérée comme faisant partie de la juridiction de la terre. • La terre contient toutes les eaux souterraines sous le sol et sous les eaux de surface. <p>Ces faits physiques créent un certain nombre de problèmes complexes en ce qui concerne la propriété des ressources naturelles. Ces problèmes sortent du cadre de ce document. Il incombe au lecteur de rechercher adéquatement ces questions d'intérêt.</p> |
| Références | <p>https://fr.wiktionary.org/wiki/terrain</p> |
| Ressources | <p>http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html</p> |

JRD 2.1 Eau Souterraine

| | |
|----------------------------|---|
| Définition | <p>L'eau souterraine est l'eau présente sous la surface de la croûte terrestre dans les espaces poreux du sol et dans les fractures des formations rocheuses. Une unité de roche ou un gisement non consolidé est appelé aquifère quand il peut produire une quantité d'eau utilisable. La profondeur à laquelle les espaces poreux du sol ou les fractures et les vides dans la roche deviennent complètement saturés d'eau est appelée la nappe phréatique. Les eaux souterraines sont rechargées à partir de la surface; elles peuvent s'écouler de la surface naturellement au niveau des sources et des suintements, et peuvent former des oasis ou des zones humides.</p> <p>Les eaux souterraines sont également souvent prélevées à des fins agricoles, municipales et industrielles en construisant et en exploitant des puits d'extraction.</p> <p>En règle générale, les eaux souterraines sont considérées comme de l'eau s'écoulant dans des aquifères peu profonds, mais, au sens technique, elles peuvent également contenir de l'humidité du sol, du pergélisol (sol gelé), de l'eau immobile dans un substrat rocheux à très faible perméabilité et de l'eau géothermique profonde ou de formation pétrolière.</p> |
| Genre | <p>L'eau souterraine est une véritable sous-juridiction physique tridimensionnelle de la juridiction de la terre.</p> <p>L'eau souterraine est une juridiction non incorporée.</p> |
| Champ d'application | <p>L'eau souterraine est utilisée comme juridiction géopolitique et territoriale.</p> <p>La portée de la juridiction de l'eau souterraine est:</p> <ul style="list-style-type: none">• Local, comme dans la propriété foncière personnelle,• Comté, comme dans les villages et les villes,• National, comme dans les états et les provinces. |
| Autorité | <p>La juridiction de l'eau souterraine est entièrement souveraine (2^e degré).</p> <p>La juridiction de l'eau souterraine fonctionne sous autorité légitime et est donc peuplée de Personnes légitimes.</p> |

| | |
|------------------------|---|
| Circonscription | La circonscription des eaux souterraines est une question complexe car elle peut naturellement et involontairement traverser une grande variété de frontières géopolitiques et territoriales créées par l'homme. |
| Détails | <p>Les eaux souterraines, étant un liquide plutôt qu'un solide, peuvent facilement se déplacer lorsqu'elles sont influencées par des forces externes telles que, mais sans s'y limiter, les puits, l'irrigation et le pompage industriel. Cela peut amener les eaux souterraines d'une zone délimitée à s'écouler dans une autre zone délimitée par une utilisation excessive ou régulière.</p> <p>De telles questions sortent du cadre de ce document. Il incombe au lecteur de rechercher adéquatement ces questions d'intérêt.</p> |
| Références | https://fr.wikipedia.org/wiki/Eau_souterraine |
| Ressources | http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html |

JRD 3.0 Mer

| | |
|-------------------|--|
| Définition | <p>La mer est le système interconnecté de toutes les eaux océaniques de la planète, y compris les océans Atlantique, Pacifique, Indien, Sud et Arctique. Cependant, le mot mer peut également être utilisé pour de nombreuses masses d'eau de mer spécifiques beaucoup plus petites, telles que la mer du Nord ou la mer Rouge. Il n'y a pas de distinction nette entre les mers et les océans, bien que les mers soient généralement plus petites et soient souvent partiellement (en tant que mers marginales) ou entièrement (en tant que mers intérieures) bordées par la terre. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer stipule que tout l'océan est «mer».</p> <p>La mer, l'océan mondial ou simplement l'océan est la masse d'eau salée connectée qui couvre plus de 70% de la surface terrestre de la Terre (361,132,000 kilomètres carrés (139,434,000 milles carrés), avec un volume total d'environ 1,332,000,000 kilomètres cubes (320,000,000 cu mi)).</p> <p>Le mot mer est également utilisé pour désigner des sections plus petites et partiellement enclavées de l'océan et certains grands lacs d'eau salée entièrement enclavés, tels que la mer Caspienne et la mer Morte.</p> <p>Le mot mer est également utilisé pour désigner les voies navigables intérieures (rivières navigables, canaux, estuaires ou lacs), comme le lac Supérieur, les canaux de Panama et de Suez, la voie maritime du Saint-Laurent, le passage du Nord-Ouest, le Danube, l'Amazonie, Mississippi et Nil.</p> <p>Le terme navigable fait référence aux voies navigables qui peuvent supporter des navires porteurs pour le transport de marchandises.</p> <p>Partout où une rivière à écoulement libre ne peut pas supporter de bateaux porteurs, le terme correct est cours d'eau.</p> |
| Genre | La mer est une véritable juridiction physique |

| | |
|----------------------------|---|
| | <p>tridimensionnelle. La mer est une juridiction incorporée.</p> |
| Champ d'application | <p>La mer est utilisée comme une juridiction géopolitique et territoriale. La portée de la juridiction de la mer est: internationale.</p> |
| Autorité | <p>La juridiction de la mer n'est pas souveraine. La juridiction de la mer a des pouvoirs délégués (3^e degré). La juridiction de la mer opère sous l'autorité légale et est donc habitée par des Personnes légales.</p> <p>Au moment d'écrire ce document, le Pape (à travers le bureau du Pontife) contrôle indirectement la juridiction de la mer par l'intermédiaire de son gouvernement territorial / du Commonwealth sous la supervision du monarque britannique. Le monarque britannique, actuellement la reine Elizabeth II, opère en tant que son surveillant du Commonwealth — c'est-à-dire des opérations territoriales britanniques.</p> |
| Concurrence | <p>La juridiction de la mer est internationale. La juridiction de la terre est également internationale. En conséquence, il existe une relation particulière entre ces deux juridictions internationales. Tous les problèmes émanant de cette relation spéciale sont résolus par l'interface connue sous le nom de Barreau.</p> |
| Circonscription | <p>La mer est principalement circonscrite là où elle rencontre la terre ferme. Les structures artificielles peuvent également servir de démarcations.</p> |
| Détails | <p>Le concept principal impliqué dans l'utilisation par l'homme de la mer comme juridiction géopolitique est celui des voies de navigation et des navires, à la fois en tant que constructions physiques réelles (mais artificielles) telles que les navires et barges, et également en tant que constructions conceptuelles telles que les véhicules à usage spécial et les feuilles de chargement.</p> |
| Références | <p>https://fr.wikipedia.org/wiki/Mer https://en.wikipedia.org/wiki/Navigability https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_waterways</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| <p>Ressources</p> | <p>https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_des_Nations_unies_sur_le_droit_de_la_mer http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html</p> |
| <p>Commentaires</p> | <p>Navigable: Une masse d'eau, telle qu'une rivière, un canal ou un lac, est navigable si elle est suffisamment profonde, large et lente pour qu'un cargo puisse passer. De préférence, il y a peu d'obstacles tels que des rochers ou des arbres à éviter. Les ponts doivent avoir un dégagement suffisant. Une vitesse d'eau élevée peut rendre un canal non navigable. Les eaux peuvent ne pas être navigables à cause de la glace, particulièrement en hiver.</p> <p>La navigabilité dépend du contexte: une petite rivière peut être navigable par des embarcations plus petites, comme un bateau à moteur ou un kayak, mais non navigable par un bateau de croisière. Les rivières peu profondes peuvent être rendues navigables par l'installation d'écluses qui augmentent et régulent la profondeur de l'eau, ou par dragage.</p> <p>Ce qui détermine si une voie navigable est navigable ou non est une combinaison de caractéristiques naturelles ainsi que de statuts et de codes.</p> |

JRD 4.0 Air

| | |
|----------------------------|---|
| Définition | L'atmosphère de la planète est la couche de gaz, communément appelée air, retenue par la gravité terrestre, entourant la planète Terre et formant son atmosphère planétaire. L'atmosphère de la Terre protège la vie sur Terre en créant une pression permettant à l'eau liquide d'exister à la surface de la Terre, en absorbant le rayonnement solaire ultraviolet, en réchauffant la surface par rétention de chaleur (effet de serre) et en réduisant les températures extrêmes entre le jour et la nuit (la variation de la température diurne). |
| Genre | L'air est une véritable juridiction physique tridimensionnelle. L'air est une juridiction entièrement incorporée. |
| Champ d'application | L'air est utilisé comme une juridiction géopolitique. La portée de la juridiction de l'air est: mondiale. |
| Autorité | <p>La juridiction de l'air n'est pas souveraine. La juridiction de l'air a des pouvoirs subdélégués (4^e degré). La juridiction de l'air opère sous l'autorité légale et est donc habitée par des Personnes légales.</p> <p>Au moment d'écrire ce document, le Pape, à travers le bureau du Pontife, contrôle directement la juridiction de l'air.</p> |
| Circonscription | La juridiction de l'air, à son extrémité inférieure, peut être délimitée par le sol, la terre ou l'eau, là où il empiète sur la planète. L'extrémité supérieure n'est pas si facilement circonscrite là où il empiète sur le vide de l'espace. En règle générale, il est admis qu'il se termine à environ 160 kilomètres (100 miles) d'altitude de la surface de la Terre au niveau moyen de la mer. |
| Références | https://fr.wikipedia.org/wiki/Atmosphère_terrestre |
| Ressources | http://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html |